

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 13^e SEANCE

Séance du Vendredi 18 Octobre 1963.

SOMMAIRE

1. — Questions orales sans débat (p. 5261).
Politique viticole (questions de M. Coste-Floret, M. Achille-Fould, M. Bayou, M. Lathière, M. Tourné, M. Ponsellé, M. Roucaute, M. Balmigère, M. Alduy, M. Poudevigne, M. André Rey, M. Escarde, M. Fil).
MM. Pisani, ministre de l'agriculture ; le président, Tourné.
MM. Coste-Floret, Achille-Fould, Bayou, Lathière, de Montesquiou, Tourné, Ponsellé, Roucaute, Balmigère, Alduy.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Poudevigne, André Rey, Fil, Bayou.
M. le ministre de l'agriculture.
2. — Rappel au règlement : MM. Coste-Floret, le président (p. 5279).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5280).
4. — Dépôt d'avis (p. 5280).
5. — Ordre du jour (p. 5280).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle seize questions orales avec débat.

PROBLÈMES VITICOLES

M. le président. Ces seize questions, qui ont toutes trait aux problèmes viticoles, ont été jointes par décision de la conférence des présidents. J'en donne lecture :

M. Paul Coste-Floret demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la politique du Gouvernement en matière d'importation de vins d'Algérie.

M. Achille-Fould, en face de la situation pitoyable des vins blancs et de certains vins rouges de la région girondine, qui n'est qu'un cas particulier des grands problèmes de la viticulture française, demande à M. le ministre de l'agriculture comment il conçoit pratiquement l'organisation des tables rondes indispensables à date régulière entre les représentants de son ministère, les délégués des organisations professionnelles et les élus des régions intéressées, pour l'étude en commun des moyens propres à ouvrir la voie à une viticulture prospère, élément essentiel de la richesse nationale.

M. Raoul Bayou expose à M. le ministre de l'agriculture que les importations de vins étrangers, quelle que soit leur provenance, ne devraient jamais gêner la production nationale. Elles ne sauraient donc être que complémentaires et jouer seulement en cas de récolte déficitaire dans notre pays. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la concurrence des vins étrangers disparaisse et que les vins français puissent nor-

malement s'écouler sur le marché intérieur et sur le marché européen.

M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture comment il compte organiser l'écoulement des stocks de vin très importants de la récolte 1962, et celui de la récolte 1963. Il lui demande également si les importations de vins étrangers d'Afrique du Nord ou d'ailleurs, comme cela a été déclaré par le Gouvernement au mois d'août 1963, ne pourront avoir lieu que lorsque seront connues les disponibilités françaises et, uniquement, en complément quantitatif de celles-ci.

M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures, immédiates et à long terme, il compte prendre pour venir en aide aux viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de l'hiver 1962-1963. Il attire son attention sur l'urgence de ces décisions, et notamment sur les mesures spéciales propres à donner aux viticulteurs sinistrés la libre disposition de leur hors quantum et de leur volant compensateur.

M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures immédiates il envisage pour venir en aide aux viticulteurs sinistrés à la suite des gelées, de la grêle et des intempéries de 1963.

M. Lathière demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour assurer l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché viticole et assurer le logement des vins de la récolte 1963.

M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la crise viticole risque de prendre des proportions inquiétantes dans un proche avenir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer un logement normal de la future vendange ; 2° pour assurer un écoulement rationnel de la récolte nationale de vin, notamment en ne procédant pas à des importations abusives ; 3° pour revenir à une fiscalité plus saine et à une législation viticole susceptible de sauvegarder la viticulture familiale.

M. Ponceillé, se référant à la récente décision du Gouvernement concernant l'arrêt total des importations de vins de consommation courante en provenance d'Algérie, demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître jusqu'à quelle date ces importations sont bloquées, et si le Gouvernement est disposé à prendre en considération la proposition des associations viticoles qui demandent de n'envisager les importations qu'une fois que sera connue l'importance des déclarations de récoltes et de stocks nationaux, c'est-à-dire après réunion du conseil interprofessionnel de l'I. V. C. C.

M. Roger Roucaute expose à M. le ministre de l'agriculture : 1° que les petits et moyens viticulteurs du Midi, entièrement sinistrés en 1963 par suite des fortes gelées et des violentes orages de grêle et de pluie, se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Pour grand nombre d'entre eux le problème des vins nouveaux ne se pose pas puisqu'ils n'ont eu cette année qu'une très faible récolte. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre afin que ces viticulteurs sinistrés puissent disposer librement de leur hors quantum sur les vins vieux, ceci à concurrence d'un minimum de 200 hectolitres, sans préjudice des subventions et prêts qu'il convient d'accorder à ceux qui n'auraient rien à vendre pendant un an ; 2° que par suite des intempéries certains autres viticulteurs ont une récolte qui n'atteint pas le degré minimum. Il lui demande quelles mesures exceptionnelles il compte prendre leur permettant de rendre leur vin commercialisable jusqu'à concurrence de 200 hectolitres.

M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences que ne manqueront pas d'avoir les récentes mesures gouvernementales prises à l'encontre des viticulteurs laborieux, et notamment la priorité réservée au déblocage des vins algériens et à ceux du gros négoce. Il lui demande : 1° pour quelles raisons il n'a pas cru devoir réserver ces déblocages aux sinistrés et aux petits et moyens viticulteurs en difficulté ; 2° comment il entend faire respecter le prix de campagne fixé par le décret du 30 juillet 1963.

M. Alduy demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la politique qu'il entend mener en matière viticole, en particulier : 1° comment il entend concilier la nécessité d'écouler la production viticole métropolitaine avec l'intention qu'il a manifestée de procéder à l'importation de vins algériens ; 2° comment il justifie le blocage du prix du vin sous prétexte de politique anti-hausse alors que le vin est le seul produit agricole qui n'ait pas augmenté de prix en cinq ans ; 3° comment il concilie les affirmations répétées d'encourager une politique de qualité avec l'autorisation accordée aux viticulteurs de la zone Bas-Rhône-Languedoc d'irriguer leurs vignobles ; 4° comment il entend venir en aide aux sinistrés des inondations et des pluies torrentielles de l'automne et s'il entend à cette occasion accorder aux agriculteurs le bénéfice du décret de novembre 1956 édicté dans des circonstances analogues ainsi que le bénéfice de dispositions particulières, tel que le déblocage de stocks existants en faveur des sinistrés.

M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'agriculture que les déclarations gouvernementales concernant l'organisation du marché des vins pour la récolte 1963-1964 ne paraissent tenir aucun compte des vœux exprimés tant par les organisations professionnelles que par les députés représentant les régions viticoles. Il lui demande : 1° pour quelles raisons l'évolution des prix à la propriété n'est pas parallèle à l'évolution des prix au détail ; 2° pourquoi, au mépris des promesses faites, les importations de vins en provenance d'Afrique du Nord ont été décidées avant que soit connue l'importance qualitative et quantitative de la récolte métropolitaine ; 3° que compte faire le Gouvernement des vins placés en hors quantum ou au volant compensateur pendant l'année 1962-1963 ; 4° quelle politique entend suivre le ministre de l'agriculture dans le cadre de l'évolution des négociations de Bruxelles : a) pour les droits de plantation ; b) pour l'irrigation ; c) pour le classement du terroir en zones à vocation viticole ; d) pour la classification des vins.

M. André Rey demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre dans le domaine de la viticulture pour : 1° aider les producteurs sinistrés au cours de la campagne 1963 ; 2° ne plus autoriser les importations de vins d'Algérie ; 3° soutenir les prix à la production ; 4° permettre le stockage des vins dans les coopératives à la fin des vendanges 1963.

M. Escande attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture : 1° sur le retard que vont subir les vendanges en Mâconnais et Beaujolais, du fait de l'année pluvieuse, et sur la rapidité avec laquelle on devra, le moment venu, procéder à ces travaux si l'on ne veut pas risquer une détérioration de la récolte ; 2° sur le manque de main-d'œuvre qui provient en partie de la rentrée des élèves de tous ordres d'enseignement. Il lui demande s'il n'estimerait pas souhaitable que M. le ministre des armées fournisse une main-d'œuvre militaire pour cette vendange.

M. Fil demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat et à long terme pour venir en aide aux viticulteurs sinistrés par les gelées de l'hiver 1962-1963.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, après avoir déclaré combien je me réjouis de voir s'instaurer en cette époque de l'année un débat sur la viticulture, je me demande s'il ne serait pas plus expédient, dans l'intérêt même du sujet — plutôt que de m'entendre, dans une déclaration liminaire, répondre à des questions dont certaines d'ailleurs vont être rajustées par leurs propres auteurs, vu la date à laquelle elles ont été déposées — s'il ne serait pas plus expédient, dis-je, que nous entendions d'abord les auteurs de questions ce qui me permettrait ensuite de répondre de façon plus circonstanciée et plus précise à leurs préoccupations. Cela dit, je suis à la disposition de l'Assemblée, comme bien vous vous en doutez.

M. le président. La procédure que vous suggérez, monsieur le ministre, me paraît judicieuse. Je pense que l'Assemblée sera d'accord...

M. Roger Roucaute. Monsieur le président, c'est donc la procédure des questions orales avec débat.

M. André Tourné. Et si, par exemple, une remarque de M. le ministre ne nous satisfait pas, aurons-nous la faculté de le lui dire lorsqu'il aura répondu en bloc à nos questions ?

M. le président. Nous poserons le moment venu la question à M. le ministre. (Sourires.) Pour l'instant je vais donner la parole à l'auteur de la première question.

La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Mes chers collègues, M. le ministre vient de faciliter ma tâche. Je proteste tout d'abord, au nom de l'ensemble des auteurs des questions contre la transformation par la conférence des présidents des questions orales avec débat que nous avions déposées en questions orales sans débat.

Et M. le ministre a si bien senti que le débat était nécessaire en la matière qu'il a proposé de nous entendre d'abord pour pouvoir ensuite nous répondre. Ainsi qu'un de nos collègues vient de l'indiquer, nous souhaitons, nous, pouvoir lui répondre à notre tour après ses déclarations. Je vous demande donc, monsieur le président, d'envisager, pour la prochaine conférence des présidents, que les questions orales avec débat que nous avions déposées soient réinscrites à l'ordre du jour d'une prochaine séance comme question orales avec débat. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, des groupes communiste et socialiste et du rassemblement démocratique.)

Je sais très bien que la conférence des présidents avait le droit, en vertu de l'article 134, alinéa 4, du règlement, de transformer en question sans débat ces questions avec débat, mais je me rappelle aussi que, lors de la séance du 21 juin dernier, M. le ministre de l'agriculture, intervenant après l'une des questions que j'avais posées au président de séance M. Karcher, avait déjà déclaré qu'il était prêt à nous répondre et à organiser un grand débat sur la viticulture.

En effet — c'est ce qu'il y a de grave — ce n'est pas la première fois qu'est mutilé un débat viticole. Le 17 mai dernier, le débat a été brutalement ajourné et il n'a pas été possible de le reprendre avant le 21 juin, et le 21 juin, malgré mes nombreuses protestations, le président de séance, M. Karcher, a fait connaître, contrairement à tous les précédents, à M. Bayou et à moi-même qui étions auteurs de questions orales avec débat, qu'il n'était pas possible de nous réinscrire dans le débat pour répondre au ministre. Je voudrais donc savoir s'il s'agit d'une hostilité systématique et si enfin un débat viticole pourra s'instaurer dans cette Assemblée. Il ne le semble pas. Ce n'est pas, bien sûr, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture que nous pourrions traiter convenablement des problèmes viticoles en passant de la viande au lait, du lait au vin et du vin au beurre; de sorte que je demande à M. le ministre s'il n'envisage pas, pour que nous puissions engager un débat correct, une déclaration du Gouvernement sur les problèmes viticoles.

Monsieur le président, je considère que toutes les explications que je viens de donner constituent un rappel au règlement — article 134, alinéa 4 — et que le bénéfice des modestes cinq minutes que vous m'avez attribuées n'est pas encore entamé. (Sourires.)

Je commence donc maintenant mon interpellation qui porte uniquement sur les importations de vins d'Algérie. Bien sûr, comme M. le ministre de l'agriculture l'a suggéré, il faudrait réadapter cette interpellation en parlant d'autres problèmes. Je ne le ferai pas, parce que je suis soucieux de rester dans la limite du temps qui m'a été accordé et qui, je pense, peut être doublé avec l'indulgence du président. (Sourires.)

Je ne parlerai donc ni des prix, ni des six millions d'hectolitres qui viennent d'être abusivement remis sur le marché, ni de la récente taxation. Aussi bien d'autres orateurs le feront certainement. Je me borne à déclarer que je ne suis d'accord ni sur les prix, ni sur la remise sur le marché des six millions d'hectolitres, ni sur la récente taxation. Je ne parlerai donc que des importations d'Algérie qui, à l'heure actuelle, dominent l'organisation du marché du vin, et je me permettrai d'y joindre, seulement à raison de son urgence, le problème des sinistrés du gel de 1963.

Examinons donc le problème des importations d'Algérie. Le Gouvernement nous a annoncé qu'il allait entrer en conversation avec le gouvernement de la République algérienne pour savoir dans quelles conditions pourraient être organisées, cette année, des importations de vins algériens. Le Gouvernement a fait cette déclaration le jour même où le président Ben Bella annonçait la nationalisation des terres appartenant aux derniers colons français, pour la plupart des petits colons qui, en restant en Algérie, avaient voulu faire confiance aux accords d'Évian. Et que l'on ne nous dise pas qu'il s'agit d'une coïncidence, d'une surprise car, dans un communiqué publié le même jour, le Gouvernement indiquait qu'il était, depuis quatre jours déjà, au courant des intentions du président Ben Bella.

Dans ces conditions, parler d'importations de vin d'Algérie paraît quelque peu abusif, d'autant plus qu'on le fait dans un moment où les stocks métropolitains atteignent des chiffres record et où l'addition de ces stocks avec le volume que l'on peut connaître, à quelques milliers d'hectolitres près, de la récolte actuelle dépasse largement les disponibilités.

Je sais bien que M. le ministre de l'agriculture, aux déclarations duquel je me suis reporté, nous a indiqué ici même, le 17 mai dernier, au sujet des importations de vin d'Algérie, qu'il fallait se demander si le problème des importations n'était pas un mythe et que nous ferions beaucoup mieux de réfléchir sur ce problème que de dire, a priori, que ces importations étaient inutiles, ajoutant qu'il était probable que, si nous faisons cette réflexion, nous arriverions à d'autres conclusions.

Selon le compte rendu analytique, M. Pisani s'exprimait dans les termes suivants :

« Quant aux importations, on en fait une sorte de mythe, mais seul le résultat compte; or, elles n'ont pas provoqué d'effondrement des cours; à certains égards, même — disait le ministre — elles ont favorisé leur maintien car, en raison des habitudes des consommateurs, nous avons besoin de vin de tous degrés pour couper nos vins faiblement alcoolisés. »

C'est la doctrine du commerce qui était ainsi réexposée à la tribune par le représentant du Gouvernement.

Mais je dois dire que je suis de ceux qui pensent que nos régions peuvent largement produire ces vins de coupage nécessaires que l'on appelle, dans le jargon technique, des « vins médecin ». J'ai moi-même vinifié, il y a quelques années, et fait coter sur la place de Béziers, pour que nul n'en puisse douter, un vin rouge de quinze degrés, et le président d'une cave coopérative de l'Hérault, en cette année particulièrement mauvaise, m'a dit qu'il avait vinifié des vins de Carignan de quatorze degrés.

Par conséquent, cette règle ne vaut pas; il doit être décidé, une fois pour toutes, que les vins étrangers ne seront importés que si les besoins métropolitains sont insuffisants.

Et quand je parle des besoins métropolitains j'entends, bien entendu, la totalité de la récolte, y compris le « hors quantum » et le volant compensateur. Si, une fois le « hors quantum » et le volant compensateur remis sur le marché, vous manquez de vin, alors vous pourrez aller voir M. Ben Bella. Jusque là cette visite me semble parfaitement inutile.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous donner ici l'assurance formelle que pas une goutte de vin étranger n'entrera dans le pays tant que les disponibilités métropolitaines seront suffisantes.

M. Giscard d'Estaing, votre collègue, a dit hier à cette tribune avec quelque courage qu'il liait son sort à celui du plan anti-hausse. Nous aimerions vous entendre déclarer, monsieur le ministre, que vous liez votre sort à la non-importation des vins étrangers dans la métropole. (Mouvements divers.)

J'en viens maintenant au problème des sinistrés du gel de 1963. Vous savez que les sinistrés sont réglés par trois textes: la loi du 8 août 1950 et l'article 679 du code rural qui sont encore en vigueur; et le décret du 17 septembre 1963 qui n'est plus en vigueur. J'insiste sur le fait que ce dernier décret n'est plus en vigueur, car de certaines réponses faites sous votre signature, et que j'ai à mon dossier, il apparaît que certains services du ministère de l'agriculture pensent que l'on peut toujours se référer à ce texte. Or celui-ci n'est plus en vigueur et il est nécessaire de le reconduire.

Je vous rappelle qu'il prévoyait des prêts aux viticulteurs sinistrés avec, suivant les cas, la prise en charge de quatre, cinq ou six annuités par les caisses de crédit. Il faut le reconduire en tenant compte des résultats de l'expérience.

Eh bien! les résultats de l'expérience nous amènent à vous proposer les modifications réglementaires suivantes dans ce texte :

D'abord, maintien des quatre annuités pour perte de récolte imputable au gel de 1963 à tout viticulteur qui aurait perdu au moins vingt-cinq pour cent de la récolte par rapport aux trois dernières années ayant précédé le sinistre de 1960.

En second lieu, reprise de la disposition du décret du 7 septembre 1956 relative à l'augmentation d'une annuité pour le viticulteur qui serait à nouveau victime d'une calamité publique dans les trois années suivant le premier sinistre.

En troisième lieu, prise en charge de six annuités lorsque, par suite de calamités, l'arrachage et la replantation partielle ou totale du vignoble sont reconnus nécessaires quelle que soit la catégorie du terroir atteint.

En quatrième lieu, prise en charge de cinq annuités à titre de perte relative de vin lorsque, par suite du gel de 1963, le viticulteur sera dans l'obligation de régénérer une partie de son vignoble par recépage ou par tout autre mode de régénération.

Je vous indique, d'ailleurs, que le recépage est une notion technique bien connue, que, contrairement à ce que croient quelques-uns de vos services, il ne s'agit pas de remplacer des ceps tués, des manquants dans un vignoble; il y a recépage lorsque le cep comporte moins de six bourgeons vivants à la couronne. C'est cette notion, bien connue, qui devrait être prise en considération dans le décret.

Cinquièmement, nous voudrions que lorsque, à la suite de calamités, l'arrachage et la replantation de 10 p. 100 du vignoble d'un producteur auront été rendus nécessaires, ce dernier soit, à titre exceptionnel, considéré comme sinistré même si la perte de récolte n'atteint pas les 25 p. 100 prévus par l'article 675 du code rural.

Sixièmement, par dérogation à l'article 30 du décret de septembre 1953, il faudrait que soit supprimé l'abattement de 30 p. 100 sous la condition que seuls des cépages autorisés avec astérisques soient employés.

Septièmement — et ceci rejoint la proposition que je faisais tout à l'heure à propos de la non-importation des vins algériens — la remise dans le quantum en priorité de la totalité des vins du hors-quantum, ainsi que du volant compensateur des sinistrés du gel de 1963. Il serait inadmissible que quelques viticulteurs qui ont du vin en cave ne puissent pas le vendre et soient ainsi contraints à une misère totale.

Enfin, si je veux — car je vois que l'heure s'avance et je ne voudrais pas abuser — présenter la synthèse des explications que je viens de vous donner à la fois sur les importations des vins algériens et sur les sinistrés du gel de 1963, je ne pourrai mieux faire que de vous lire la motion que le comité de vigilance et de défense viticole du département de l'Hérault — qui groupe, à la fois, les représentants des associations professionnelles, du conseil général et des municipalités élues — a votée dans sa séance du 15 octobre 1963. Quelle que soit la violence d'ailleurs bien compréhensible de ses termes, cette motion vous permettra, monsieur le ministre, puisqu'elle est

datée du 15 octobre, de vous rendre compte du climat actuel : « Le comité de vigilance... constate que le Gouvernement de la République française cédant aux instances des trusts économiques,

« Premièrement, renie sa décision du 31 juillet 1963 concernant les importations de vin d'Afrique du Nord, en prévoyant dès maintenant une importation de onze millions d'hectolitres de vins du Maghreb alors que les disponibilités françaises, récolte et stocks, permettront de satisfaire quantitativement et qualitativement — j'attire votre attention sur ce point — la totalité des besoins tout en ramenant en fin d'exercice les stocks de vins à un chiffre normal.

« Deuxièmement, livre par surcroît le marché viticole français aux importations provenant de tous les pays en modifiant abusivement, par un décret du 6 octobre 1963, la rédaction de l'article 306 du code du vin ».

J'indique que sera introduit un pourvoi en Conseil d'Etat contre ce décret qui est manifestement illégal. On nous a dit assez qu'on ne pouvait modifier par la loi le règlement pour savoir aussi que la Constitution veut la réciprocité et que vous ne pouvez pas, tout Gouvernement que vous êtes, modifier la loi par un simple décret.

Je poursuis la lecture de la motion :

« Considère que, surajoutées à celles déjà néfastes prises en 1962 à l'encontre de la viticulture française par l'imposition d'un hors-quantum assorti d'un volant compensateur alors qu'était autorisée l'importation d'un quantum maghrébin exempt de toute dîme, ces décisions gouvernementales constituent une intolérable subordination des intérêts économiques nationaux à des intérêts étrangers ou apatrides.

« Décide, devant cette collusion antiviticole, d'adresser au Gouvernement un ultime avertissement en l'invitant à revenir rapidement sur ses malencontreuses décisions :

« 1° En décrétant qu'aucune importation — quantitative ou qualitative — ne peut être envisagée lorsque les disponibilités viticoles françaises sont suffisantes pour assurer les besoins du marché ;

« 2° En abrogeant le décret n° 63-1001 du 4 octobre 1963 modifiant l'article 6 du décret du 8 février, codifiés sous l'article 306 du code du vin ;

« 3° En abrogeant le décret n° 63-728 du 20 juillet 1963 relatif à la prorogation de validité des droits de compensation ou en faisant racheter ces droits par le F. O. R. M. A. pour compenser la viticulture française du préjudice qu'elle a subi en raison des importations maghrébines effectuées au titre du quantum pendant la campagne 1962-1963 ;

« 4° En garantissant la commercialisation au prix de campagne tant des vins de la récolte 1962 que de ceux de la récolte 1963 ;

« 5° En décidant une aide exceptionnelle et immédiate aux viticulteurs sinistrés.

« En conséquence, le comité de vigilance et de défense viticole informe le Gouvernement que, si satisfaction n'est pas donnée rapidement à ses cinq revendications, il entamera à son égard le processus de la légitime défeuse. »

Monsieur le ministre, ces termes peuvent paraître violents mais les mesures qui sont demandées quant au fond sont des mesures légitimes et, si les viticulteurs sont aigris, c'est qu'ils sont dans la plus grande misère.

J'ai extrait de mon courrier parlementaire une lettre — j'en tiens des centaines à votre disposition — et je peux vous donner l'identité de mon correspondant qui n'a rien d'anonyme, en descendant de cette tribune. Il s'agit d'un viticulteur de Fabrègues qui m'écrit ceci :

« Monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

« Propriétaire viticulteur à Fabrègues avec une exploitation moyenne de cinq hectares » — c'est exactement le petit viticulteur de chez nous — « entièrement ravagée par le gel de février 1963, j'ai récolté, en 1962, 320 hectolitres de vin, en 1963 4 hectolitres. J'ai demandé au percepteur de bien vouloir m'accorder des délais pour le règlement de mes impôts fonciers et mobiliers qui forment un total de 73.810 francs anciens. Le percepteur m'a répondu en me précisant les délais suivants : 20 octobre, 30.000 francs ; 10 décembre, 20.000 francs ; le 5 février le solde, soit 23.810 francs.

« Je sais bien », dit ce viticulteur honnête, « qu'il faut que je paie et je n'en disconviens pas mais il m'est, pratiquement, absolument impossible de verser les sommes mentionnées dans les délais demandés, car ce n'est pas avec une récolte de 4 hectolitres que je puis le faire. »

Et il me demande d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour qu'on lui accorde des délais supplémentaires, qu'on remette le premier versement et qu'il ne soit pas pénalisé par une majoration de 10 p. 100.

Cette lettre vous montrera que, ainsi que je l'ai dit dans une précédente intervention, le problème viticole n'est plus aujourd'hui

d'hui seulement un problème économique ; il s'est transformé en un véritable problème social et c'est pour cela qu'il requiert toute la sollicitude du Gouvernement.

Monsieur le ministre, si, comme vous le pouvez, vous décidez de renoncer aux importations d'Algérie et si, comme vous le devez, vous reconduisez — c'est un précédent — le décret de 1956 pour les sinistrés du gel, assorti des modifications réglementaires que je vous ai proposées à la lumière de l'expérience, eh bien, alors, le pays ne demandera pas mieux que d'essayer de soutenir votre effort. Dans le cas contraire — parce que nous sommes décidés à juger le Gouvernement à ses actes et non pas à ses discours — nous serons bien forcés d'avoir recours aux mesures incluses dans la motion dont j'ai eu le regret de donner lecture à cette tribune. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. Je rappelle que, quel que soit l'intérêt du débat, le temps de parole est limité à cinq minutes. (Sourires.)

L'honorable orateur qui vient de quitter la tribune a parlé seize minutes, y compris le rappel au règlement qu'il a fait au début de son intervention.

Si l'Assemblée veut entendre aujourd'hui la réponse de M. le ministre — comme en aucun cas la séance ne sera prolongée au-delà d'une heure raisonnable — il faut que les orateurs respectent le temps de parole qui leur est imparti.

La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Je ne passerai pas en revue tous les sujets que j'aurais souhaité aborder ; le temps de parole qui m'est imparti n'y suffirait pas !

Je bornerai mon intervention au survol rapide de quelques problèmes girondins, je dis bien « quelques problèmes » car, à la différence de la culture du blé, la viticulture ne présente pas les mêmes caractéristiques selon les régions. Le Midi viticole s'étant exprimé, il importe que le Sud-Ouest s'exprime à son tour.

La Gironde représente d'ailleurs 120.000 hectares de vignes plantées, soit 8 p. 100 de la plantation nationale, et récolte 5 millions d'hectolitres de vin, soit 10 p. 100 de la production nationale.

Cette région jouit d'une réputation mondiale et point n'est besoin d'insister ici sur l'apport de devises qu'elle représente.

Au surplus, vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, à quel point vous étiez attaché à l'expansion des vins de qualité.

Il y a deux catégories de vins en Gironde : les vins blancs — que vous connaissez particulièrement bien, je crois, monsieur le ministre (Sourires), et dont mon collègue M. Robert Barrière vous a exposé les conditions difficiles de culture et de commercialisation lors d'un entretien que vous avez bien voulu nous accorder récemment — et les vins rouges qui peuvent être classés en trois catégories : les grands crus, les appellations contrôlées et les vins de consommation courante.

Les grands crus, prestigieux et connus dans le monde entier, se défendent tout seuls et je n'insisterai pas sur la place qu'ils occupent dans notre production viticole encore que bien des mesures restent à prendre dans le domaine de l'organisation et de la commercialisation. Je sais d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous vous en préoccupez. Il reste que ces grands vins doivent constituer, grâce à leur réputation mondiale, une locomotive pour les autres crus du Médoc. Encore faut-il que cette locomotive tire des wagons, c'est-à-dire que l'on aboutisse ainsi à une promotion généralisée des vins du Médoc. Or je crains bien, aujourd'hui, que les wagons ne suivent pas, à tel point que je me demande même s'ils n'ont pas décroché.

Voulez-vous un exemple ?

Les premiers grands crus, en Médoc, se vendent de 12.000 à 15.000 francs le tonneau de neuf hectolitres ; les crus bourgeois environ 3.000 francs le tonneau ; les bordeaux supérieurs, de 700 à 800 francs le tonneau, soit 7 p. 100 seulement du prix des grands crus. Quant aux pauvres vins de consommation courante, ils sont vendus de 400 à 450 francs le tonneau.

Quelles sont les causes de cette distorsion trop importante des prix ?

L'importance donnée au critère géographique depuis la loi de 1905 sur les fraudes, les lois de 1911 et les normes précises de 1944 est trop grande et crée une véritable lutte des classes viticoles.

Le critère de qualité qui, lui, me paraît essentiel, n'est pas suffisamment pris en considération et l'attribution du label devrait, je crois, être plus sévère et correspondre à des normes plus « structurées ».

L'égoïsme humain, enfin, s'ajoute malheureusement à ces données techniques.

Certains syndicats d'appellation sont devenus des clubs, d'autant plus distingués d'ailleurs que les membres en sont moins nombreux et qu'ils sont plus fermés, de peur de la concurrence.

C'est là, me semble-t-il, non seulement une iniquité, mais aussi une grave erreur commerciale.

Considérons par exemple nos exportations en direction des Etats-Unis : les Américains ne buvaient autrefois que de premiers grands crus. Ceux-ci ayant atteint les prix que l'on sait, un nouveau snobisme règne aux Etats-Unis. Les commerçants disent à leurs clients : Soyez de vrais connaisseurs, ne vous laissez pas impressionner uniquement par les « premiers grands crus » qui sont très chers. Buvez les deuxièmes, troisièmes, quatrièmes, voire cinquièmes crus.

D'un autre côté, les touristes américains viennent de plus en plus nombreux en France. Moins largement pourvus que leurs prédécesseurs, ils se déplacent en autocars et fréquentent des hôtels de classe plus modeste. Ils apprennent ainsi à connaître non seulement nos crus prestigieux, mais aussi nos vins de qualité ordinaire. Ces voyageurs d'outre-Atlantique doivent nous ouvrir un marché considérable que nous avons à peine encore prospecté. Nous devons pouvoir, un jour, pour le plus grand bénéfice de tous, exporter aux Etats-Unis des quantités très importantes de ces vins d'appellation générique si seulement nous savons les commercialiser.

M. Albert Lalle. Très bien !

M. Aymar Achille-Fould. Nous déplorons aussi l'insuffisance notoire de dialogue entre les représentants de toutes les catégories viticoles de la région — je dis bien toutes — et les pouvoirs publics. Si le dialogue avait été permanent, les événements de 1963 ne nous auraient pas conduits, par exemple, M. Barrière et moi-même, à vous demander de prendre d'urgence, pour ainsi dire à la sauvette, des mesures d'exception qui, en fin de compte, d'ailleurs, n'ont pas été décidées. Il eût fallu — je le comprends bien — qu'elles soient le fruit d'une étude approfondie et répartie au long des jours.

Il est en tout cas très important, tant pour les vins d'appellation contrôlée que pour ceux de consommation courante, que l'on tienne compte cette année, pour le calcul du degré exigé, de la moyenne obtenue pour l'ensemble des vins récoltés par une coopérative donnée, et non cuve par cuve. Je suis convaincu que vos services locaux sauront allier à leur compétence technique le sens indispensable de l'humain en face de la situation actuelle.

Les quatre critères à retenir pour juger de la qualité d'un vin, critères qui ne peuvent pas être dissociés l'un de l'autre et qui ont une égale importance l'un par rapport à l'autre, sont le terroir, le cépage, la vinification et le millésime.

Si l'on s'en tient aux limites géographiques qui, jusqu'à présent, ont essentiellement compté pour la fixation du prix des vins, on aboutit à un découpage arbitraire et certains crus qui, à coup sûr, ne seront jamais promus, seront condamnés, pour user d'une image empruntée à nouveau aux chemins de fer, à voyager toujours en seconde classe, parce qu'il n'y a plus de troisième, alors que d'autres prendront toujours le pulmann.

Voilà également d'où viennent certaines pratiques fâcheuses que vous connaissez sans doute bien : certains négociants achètent, dans la limite favorable des délimitations géographiques, des vins qui ne sont pas de bonne qualité, mais qui permettent de disposer d'un acquit qui n'est pas toujours utilisé selon les règles.

Voilà encore qui explique que l'on peut travailler, travailler même beaucoup dans le cadre coopératif, sans atteindre le but, faute d'une politique d'ensemble.

D'où enfin le découragement des viticulteurs sûrs de n'être jamais promus, d'où les propriétés abandonnées, les ruines, les vins de qualité médiocre. Pourquoi, en effet, continueraient-ils ces petits propriétaires, à vinifier convenablement alors qu'ils sont sûrs qu'au-delà de certaines limites ils n'obtiendront jamais la promotion qui devrait récompenser leurs efforts ?

Rendez-vous, monsieur le ministre, dans un de ces « bistrots » de la rive gauche où l'on mange, sur des tables de marbre, un bifteck cuit à point et tendre — je n'ai pas dit attendri — et où l'on déguste de bons fromages. Demandez au patron quel vin il faut choisir pour accompagner ce repas.

M. Albert Lalle. Un petit beaujolais. (Rires.)

M. Aymar Achille-Fould. Un petit beaujolais, parfaitement, vous répondra-t-il, et jamais un petit bordeaux.

Je n'ai, bien sûr, rien à reprocher aux vins de Beaujolais, bien au contraire. Leur réputation est tout à leur honneur : chacun le sait, ce sont là des vins francs, bien que peut-être un peu massifs si l'on veut bien les comparer au bouquet nuancé de nos vins de Bordeaux.

Mais cet exemple est en tout cas une preuve de l'inefficacité de l'organisation commerciale actuelle de notre région. Des conséquences de cette stérile « lutte des classes » viticoles, je citerai quelques exemples pris sur le vif.

Pour la commune de Macau, dans le Médoc, qui est passée en 1944 de l'appellation Médoc à l'appellation Bordeaux, la

surface plantée en vignes est tombée de 500 hectares à 40 hectares depuis cette date. De même, dans la commune de Ludon, il n'y a plus que 31 hectares de vignes plantées alors qu'on en comptait 550.

Certains petits propriétaires de la commune de Cussac sont séparés par un sentier d'une très grande propriété viticole que je connais bien. Ils vendent leur vin le quart du prix pratiqué par leur voisin parce qu'ils sont hors de l'aire géographique, tandis que la grande propriété a la chance d'y être englobée.

M. Albert Lalle. Il fallait, au départ, prévoir une meilleure délimitation dans la région de Bordeaux.

M. Aymar Achille-Fould. Le regretté Antoine Goldet, inspecteur général de l'économie nationale, disait que la région du Médoc se sauverait par son agriculture ou périrait à cause d'elle.

Pour les vins de consommation courante, le problème devient tragique : s'ils doivent subsister, il faut leur appliquer un statut qui fasse que leurs producteurs, dont c'est la seule ressource, ne soient plus à la merci de la décision qui tombe chaque année un peu comme le couperet de la guillotine, concernant les parts respectives du quantum et du hors-quantum.

Il faut autoriser le transfert du droit de plantation de zones non viticoles en zones viticoles, favoriser la replantation des cépages de qualité, créer une caisse d'assurance contre les calamités agricoles, aménager la fiscalité, etc. Il est bien d'autres mesures encore que je n'ai même pas le temps d'évoquer.

Mais si ces vins de consommation courante doivent disparaître — je crains que ce ne soit le cas, peut-être d'ailleurs dans l'intérêt même de ces producteurs qui vivent si mal — alors il faut avoir au moins le courage de le dire aux intéressés et de préparer cette disparition en étudiant les problèmes de remembrement et de reconversion qu'elle posera, et ne pas se contenter d'attendre qu'ils soient chassés de la région par la faim, comme ils le sont parfois actuellement.

Je conclus. Cette réorganisation, cette revalorisation indispensable de tous les vignobles qui le méritent, qu'ils soient du bon ou du mauvais côté de la frontière arbitrairement tracée, l'amélioration de la qualité générale des vins, la promotion de la condition sociale des vigneronnes, et tant d'autres choses que je n'ai pas le temps de développer, tout cela ne pourra être résolu que grâce à un dialogue permanent entre les pouvoirs publics et les représentants régionaux de tous — je dis bien tous — les secteurs de la viticulture.

Or, à la différence de ce qui se passe pour le blé, et étant donné le particularisme des régions viticoles, je prétends que certains des organismes professionnels actuels — y compris, pardonnez-moi de le dire, l'Institut national des appellations d'origine — ne représentent pas l'ensemble de la profession ni sur le plan technique ni dans le domaine de ses particularités régionales. D'où la nécessité absolue d'une refonte — à laquelle je crois savoir que vous travaillez, monsieur le ministre — et de comités régionaux qui représenteront l'ensemble des viticulteurs de la région et seront à leur tour représentés à l'échelon central par l'I. N. A. O., organisme coordonnateur.

M. Albert Lalle. Les Bordelais sont représentés à l'I. N. A. O. par les hommes les plus qualifiés.

M. Aymar Achille-Fould. Je sais, monsieur le ministre, que vos services, auxquels je suis heureux de rendre hommage à cette occasion, se sont penchés sur ces problèmes. J'entreprendrai, comme bon nombre de mes collègues, des dialogues permanents avec eux jusqu'à la mise en place de ces organisations où les élus du peuple doivent pouvoir être représentés. Car c'est là un des aspects de notre vrai métier technique, sans doute le seul qui nous reste.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, que, dans notre pays, on ne peut pas négliger la viticulture, au rôle si important, et qu'on ne saurait mener à l'extérieur une politique de grandeur et de générosité tandis qu'on agirait à l'intérieur d'une façon étriquée, s'agissant de problèmes vitaux pour la nation. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens, en commençant, à m'élever à mon tour contre la procédure adoptée à propos du débat viticole.

M. Henri Duvillard. Elle a été acceptée par votre président de groupe.

M. Raoul Bayou. Transformer des questions orales avec débat en questions orales sans débat, c'est interdire aux députés de répondre au Gouvernement, c'est chercher à amenuiser le sujet lui-même.

A mon avis, le pouvoir trahit en l'occurrence sa mauvaise conscience, et l'opinion publique enregistrera cet aveu qui, d'ailleurs, n'est pas le premier du même ordre.

Le contentieux Gouvernement-viticulture ne cesse de s'amplifier depuis les ordonnances de décembre 1958. L'augmentation de la fiscalité, qui a plus que doublé, la mainmise sur 120 millions de francs provenant du fonds d'assainissement de la viticulture, s'ajoutant au démantèlement du code du vin, à la cam-

pagne antiyin et aux importations de vins grecs de sinistre mémoire, avaient, à ce moment-là, amené l'effondrement des cours de 700 à 450 anciens francs par hectolitre. Plus tard, le hors-quantum, né du décret du 16 mai 1959, et les importations continues de vins étrangers confirmèrent la mauvaise volonté du pouvoir envers une branche de l'économie agricole qui rapporte pourtant au Trésor, bon an mal an, 1.300 millions de francs actuels de taxes et 700 millions de devises.

Les accords d'Evian se firent sur le dos de la viticulture française. S'ajoutant aux vins tunisiens et marocains, les vins étrangers de l'Algérie désormais indépendante ruinèrent les vigneron de chez nous, dont les vins d'une récolte particulièrement abondante s'accumulèrent dans les chais, et ce, malgré les promesses officielles les plus formelles. Je pense notamment à celle que vous formulez ici même, monsieur le ministre, à une date pas très lointaine.

Nous pouvions penser que, le temps aidant, la sagesse et le bon sens finiraient par s'imposer, même aux milieux gouvernementaux. Il n'en fut malheureusement rien, et on peut affirmer que la pondération et le civisme dont ont fait preuve les viticulteurs pendant le dernier été n'ont été en aucun sens récompensés, tout au contraire.

Par décision gouvernementale du 31 juillet dernier, les prix de la campagne nouvelle ont été ainsi fixés : prix plancher, 5,25 francs ; prix de campagne, 5,70 francs ; prix plafond, 6,15 francs.

Or que s'est-il passé ? Le Gouvernement, sans que le prix plafond ait été atteint, en violation flagrante de ses propres décrets et avant même de connaître les disponibilités de la récolte de 1963, prend une série de mesures telles que le déblocage des vins du quantum stockés au titre de l'article 8, la libération des vins français dont le stockage avait été imposé aux négociants le 31 juillet dernier, l'accroissement des transferts du hors-quantum dans le quantum, et, pour couronner le tout, l'importation de 400.000 hectolitres de vins algériens du hors-quantum. Au total, six millions d'hectolitres de vin sont ainsi disponibles pour le marché intérieur, au moment même où les vignerons français se débattent dans les pires difficultés.

Quels intérêts industriels et financiers sont bénéficiaires des sacrifices imposés aux viticulteurs français, écrasés par les importations de vins étrangers ? Je vous pose cette première question. Je la pose très clairement. J'aimerais que vous y répondiez avec sincérité, si vous le pouvez.

Le prétexte invoqué pour justifier ces diverses mesures est d'ailleurs choquant. Il s'agit, dit-on, d'empêcher que le prix du vin n'augmente au détail à Paris. Or chacun sait — la grande presse impartiale l'a souligné et je l'en remercie publiquement — que les producteurs ne sont nullement responsables des hausses incriminées. Bien mieux, l'an dernier, les prix à la propriété ont baissé de quelque 20 p. 100. Le consommateur parisien a-t-il profité de cette baisse ? En aucun cas.

M. Jean Poudevigne. Très bien !

M. Raoul Bayou. De plus, depuis 1959, le prix moyen du vin à la propriété est, malgré nos efforts, pratiquement resté inchangé, alors que le consommateur l'a, chaque année, payé un peu plus cher. Pourquoi ? Parce que le pouvoir a plus que doublé ses impôts frappant le vin et que les gros embouteilleurs de la région parisienne ont accru leurs bénéfices exorbitants.

Voilà la vérité, que doivent connaître les vignerons et les consommateurs de France, dont les intérêts sont étroitement liés et qui sont victimes des mêmes manœuvres spéculatives.

En ce début de campagne, et fidèle à l'attitude raisonnable que je n'ai cessé d'observer depuis que je représente dans cette Assemblée les vignerons de mon pays, je tiens à affirmer que ces travailleurs ne réclament que leur droit à la justice et à la vie.

Quel est notre souci ? En premier lieu, nous le répétons, défense du programme fondamental de la viticulture française ; fixation de prix normaux et rémunérateurs conformes à la loi d'orientation agricole et aux prix de revient ; soutien de ces prix par une société d'intervention dotée de moyens puissants ; diminution de la fiscalité : pensez à ce que font les Italiens à l'heure du Marché commun ; fin de la campagne antiyin et son remplacement par une propagande intelligente et active en faveur de notre boisson nationale ; retour à l'esprit social du code du vin.

Deuxièmement, affirmer que les disponibilités de la campagne actuelle se composent, d'abord des 27 millions d'hectolitres de vin en stock à la propriété, vins qui doivent revenir entièrement sur le marché, ensuite des 50 millions d'hectolitres environ prévus pour la récolte de 1963. Ces volumes suffiront, quantitativement, pour les besoins de la campagne, exportations comprises, puisqu'ils sont de l'ordre, vous le savez, de 72 millions d'hectolitres. Ils suffiront d'autant plus qu'aux disponibilités de la propriété il faut ajouter celles du commerce qui sont de l'ordre de 14 millions d'hectolitres.

Troisièmement, démontrer que ces vins sont qualitativement suffisants, car les stocks de l'an dernier sont tous loyaux et marchands et la récolte de 1963 comporte, grâce au beau temps automnal, d'excellents vins d'un degré plus que correct ; la concentration, d'ailleurs, doit permettre d'améliorer les vins provenant du début de la campagne.

Quatrièmement, interdire l'entrée dans notre pays de tout vin étranger tant que subsistera dans nos chais un seul litre de vin français, et proscrire à nouveau le coupage de nos vins avec ces vins étrangers, source de fraude intolérable, vous le savez.

Enfin, pour les sinistrés, tant des gelées que de l'été pourri, il convient de débloquer en priorité les vins du hors-quantum et du volant compensateur, et de prendre des mesures au moins équivalentes à celles qui furent votées le 8 août 1956 et confirmées par le décret du 17 septembre 1956 : prêts substantiels, gratuité de six annuités d'intérêt, sans discrimination entre les catégories de terrains A, B, C et D, exonération d'impôts, etc.

Il paraît donc logique d'accorder aux sinistrés qui le désirent les avantages prévus par l'ordonnance n° 45-316 du 3 mars 1945, c'est-à-dire le versement en une prime unique, servie en même temps que le prêt, des annuités de prêt qui sont prises en charge par l'Etat.

Le Gouvernement paraît-il comprendre ces problèmes et prêter une oreille attentive à l'appel angoissé d'une région qui se meurt sous les coups conjugués de la nature et des mauvaises lois ? Je crains que non.

Au contraire, il n'est que trop évident que ce gouvernement cède aux instances des trusts économiques. Il renie sa décision du 31 juillet 1963 concernant les importations de vins d'Afrique du Nord, en prévoyant dès maintenant une importation de 11 millions d'hectolitres de vin du Maghreb, alors que les disponibilités françaises, récolte et stocks, permettront de satisfaire quantitativement et qualitativement la totalité des besoins tout en ramenant à la fin de la campagne prochaine les stocks à un niveau normal.

Il livre, par surcroît, le marché viticole français aux importations provenant de tous les pays en modifiant abusivement, par un décret, la rédaction de l'article 306 du code du vin.

La viticulture considère que, surajoutées aux mesures déjà néfastes prises en 1962 à l'encontre de la viticulture française par l'imposition d'un hors-quantum assorti d'un volant compensateur, et alors qu'était autorisée l'importation d'un quantum maghrébin exempt de toute dime, ces décisions gouvernementales constituent une intolérable subordination des intérêts économiques nationaux à des intérêts financiers souvent apatrides ou étrangers.

Par notre voix, devant cette collusion antiviticole, les vignerons adressent au Gouvernement un ultime avertissement en l'invitant à revenir rapidement sur ses malencontreuses décisions.

M. Coste-Floret vient de lire — et je ne reviendrai que sur ses grandes lignes — le manifeste adopté à Montpellier par le comité de vigilance des vignerons.

Il faut vraiment que vous changiez de méthode et que vous preniez conscience de la gravité de la situation :

En décrétant qu'aucune importation de quelque sorte que ce soit ne sera envisagée tant que les disponibilités françaises seront suffisantes pour assurer les besoins du marché ; c'est le principe de la complémentarité que nous avons toujours défendu et dont nous avons pu croire un instant que vous l'adoptiez vous-même ;

En abrogeant le décret n° 63-1001 du 4 octobre 1963, modifiant l'article 6 du décret du 6 février 1930, codifié sous l'article 306 du code du vin ; c'est-celui qui empêchait jusqu'à présent que le vin français ne fût dénaturé par des vins étrangers dont on ne connaît ni la provenance exacte ni la vinification ;

En abrogeant le décret n° 63-728 du 20 juillet 1963, relatif à la prorogation de validité des droits de compensation ou en faisant racheter ces droits par le F. O. R. M. A. pour compenser le préjudice subi par les viticulteurs français en raison des importations maghébennes effectuées au titre du quantum pendant la dernière campagne. Le geste que nous demandons serait d'autant plus logique — je le dis aussi bien à vous, monsieur le ministre, qu'à tous mes collègues — que le vin est le seul produit agricole qui ne reçoive aucune aide de l'Etat pour son exportation, les viticulteurs étant tenus par la loi de vendre une partie de leur récolte au prix mondial, c'est-à-dire à perte.

Enfin, en garantissant la commercialisation au prix de campagne tant des vins de la récolte 1962 que de ceux de la récolte 1963 et en décidant une aide immédiate et exceptionnelle aux viticulteurs sinistrés.

La commission d'enquête que j'ai réclamée à ce sujet il y a déjà quelques mois, a pu, si vous l'avez vraiment mise sur pied, vous décrire toute l'étendue du désastre causé par les gelées. Si vous manquez de renseignements, il n'est pas un maire, pas un responsable viticole, pas un préfet qui ne puisse

vous dire que la situation là-bas est vraiment catastrophique. Vous devez avoir ces chiffres en mains, sinon vous devez les réclamer. Et si vous ne les obtenez pas, nous pouvons, nous, vous les fournir.

Monsieur le ministre, depuis cinq ans je ne compte plus le nombre de fois où j'ai réclamé au Gouvernement des solutions de prudence et d'équité. Ignorant volontairement la justice, opposant la force au droit, le pouvoir a toujours fait la sourde oreille. Le manquement à la parole donnée, le sabotage des légitimes intérêts des travailleurs français, la violation par le pouvoir de ses propres décisions ne sont pas des moyens de gouvernement valables.

Je sais bien que vous nous laissez supposer souvent que le ministre de l'agriculture ne peut agir que dans les limites qui lui sont fixées par le Premier ministre ou le ministre des finances. C'est sûrement vrai, mais ce n'est pas une excuse valable. Pour nous, vous êtes le ministre de tutelle de la viticulture. Demeurer aujourd'hui à votre banc dans les conditions actuelles, c'est entériner leurs décisions. Quelle terrible responsabilité vous prendriez si, méconnaissant nos conseils et courant je ne sais quels calculs et intérêts inavoués, vous persistiez dans une attitude aussi déroûtante que dangereuse.

En toutes circonstances il y a, monsieur le ministre, un moment où l'on ne peut se dérober, on l'appelle la minute de vérité. Voici venir celle de la viticulture française qui vous demande :

Premièrement, êtes-vous décidé à renouveler, pour les sinistres, les gestes accomplis par vos prédécesseurs en 1956 et à mettre sur pied une caisse d'assurance contre les calamités agricoles ?

Deuxièmement, êtes-vous décidé à défendre les vigneron français en interdisant toute importation de vin étranger qui ne soit pas complémentaire ou préférez-vous soutenir les intérêts de quelques spéculateurs qui ruinent les viticulteurs et grugent les consommateurs ?

Troisièmement, à nos travailleurs des vignes malheureux quoique courageux préférez-vous des Etats étrangers qui se moquent des traités passés avec notre pays et viennent sans retenue de spolier nos compatriotes qui avaient eu foi dans leur parole et dont beaucoup sont de condition très modeste ?

L'heure n'est plus aux atermoiements ni aux habiletés. Par delà nos personnes, c'est au Midi viticole et aux viticulteurs de France que vous répondez. Craignez leur colère si vous les trompez ou si vous les laissez à leur triste sort. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Lathière.

M. André Lathière. Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de solliciter de votre autorité que, pour ce débat, on mette autre chose que de l'eau à la disposition des orateurs. (Mouvements divers.)

M. Albert Lalle. Demandez du vin !

M. André Lathière. Mais bien sûr ! Et pourquoi un verre de bordeaux rouge.

Monsieur le ministre, je suis déjà monté à cette tribune lors du précédent débat viticole. J'ai déjà dit et je persiste à dire que se faire, à cette tribune, le défenseur du vin, ce n'est pas se faire le défenseur d'une région viticole, mais c'est être le défenseur du vin de France. (Applaudissements.)

Monsieur le ministre, je vous avais posé deux questions qui étaient liées. Vous avez éliminé celle de caractère régional, qui visait les calamités qui se sont abattues sur la région de Saint-Emilion le 23 septembre dernier, pour ne faire état que de celle qui concernait l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché vinicole français.

Je ne vous parlerai donc que de cette dernière question. Voilà d'ailleurs pourquoi mon dossier se résume à une feuille qui n'est pas plus grande qu'une feuille de vigne.

On vient, monsieur le ministre, de vous poser beaucoup de questions à ce sujet. Je ne les répéterai pas, persuadé d'une part que vous avez déjà répondu à toutes et que, d'autre part, si vous deviez nous apporter des précisions supplémentaires aujourd'hui, ce serait non pas parce que les avocats du vin à cette tribune se seraient montrés plus éloquents, mais simplement parce que le Gouvernement aurait jugé indispensable de penser les blessures récentes dont souffre la viticulture française. En tout cas, il ne fait pas de doute que c'est par là qu'on devrait commencer.

En effet, il convient de souligner que certaines régions de France ont souffert plus particulièrement depuis le début de cette année, alors qu'elles n'étaient pas complètement rétablies des calamités qui les atteignirent il y a sept ans déjà, en mars 1956. Et certains vignobles ont — quelques-uns pour la première fois — éprouvé les graves gelées de printemps.

M. Paul Coste-Floret. Hélas ! hélas !

M. André Lathière. Depuis, orages, ouragans, trombes d'eau se sont succédé et la situation est telle qu'on peut se demander

s'il est opportun de venir parler ici des moyens de stockage d'une récolte excédentaire au moment même où il faut secourir également des sinistres.

Pour secourir les sinistres, une législation existe déjà, qui va des articles 675 à 680 du code rural à la loi du 8 août 1950, avec des remises d'annuités par la section viticole du fonds national de solidarité. Cela est-il suffisant ? C'est la première question que je vous pose, monsieur le ministre.

D'autre part, le problème des excédents de la production viticole de 1962 reste toujours posé. Ma deuxième question est donc la suivante : l'essentiel, je dis bien l'essentiel, a-t-il été fait pour que des cuveries nouvelles soient mises à la disposition des coopératives et des particuliers ?

C'est là une question que je vous ai d'ailleurs déjà posée par la voie officielle mise à la disposition d'un parlementaire. Je n'ai pas obtenu de réponse. Elle me paraît essentielle au moment où des stocks remplissent les caves des caves coopératives et où la récolte de 1963 doit prendre le relais.

Où en est, d'autre part, le marché viticole français tant sur le plan qualitatif que quantitatif ? Certains vins français sont actuellement impropres à la commercialisation. Vous comprenez bien que je ne parle pas de ma région.

M. Henri Duvillard. Certainement pas ! Là le vin est bon !

M. André Lathière. Pensez-vous que l'assainissement puisse être réalisé dans les années à venir à l'aide d'une législation que vous avez cautionnée, monsieur le ministre, et qui s'inspire, dans certaines régions, de l'irrigation, et dans d'autres régions, du manque de vin à fort degré pour les coupages ?

Je ne veux pas dire par là que j'admets l'importation de tous les vins d'Algérie, mais quand on dit à cette tribune que les vins d'Algérie ne doivent venir en France que lorsque les ressources prévues aux deux articles 8 et 15 du décret d'organisation viticole sont épuisées, je ne suis pas d'accord. Que ferait-on dans certaines régions si l'entrée en France de certains vins d'importation de treize ou quatorze degrés n'était pas autorisée ? (Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste et du centre démocratique.)

M. Paul Coste-Floret. Ce n'est pas compliqué : on les couperait avec les nôtres ! (Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. André Lathière. Certes je ne représente pas spécialement ici les consommateurs. Mais parmi ceux de mes collègues qui m'interrompent, y en a-t-il un qui ait le courage de reconnaître que les consommateurs ont aussi leur mot à dire dans le marché viticole français ? (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. Henri Duvillard. C'est même essentiel !

M. André Lathière. Monsieur le ministre, ma deuxième question, relative à l'assainissement qualitatif, rejoint une phrase que je viens d'entendre de ce côté-ci de l'Assemblée. (L'orateur désigne les bancs des groupes socialiste et communiste.)

En 1936, un gouvernement de front populaire a remis en cause la législation de 1934 concernant les cépages interdits. Quel gouvernement aura le courage d'assainir les encépagements français ?

M. André Picquot. Très bien !

M. André Lathière. Si le front populaire n'y a pas réussi, y aura-t-il un autre gouvernement pour dire à des viticulteurs français : Non, vous ne devez plus garder de tels cépages dans certaines régions de France, parce qu'ils produisent des vins qui sont inutiles, dangereux et qui ne se vendent pas ? (Interruptions sur divers bancs.)

M. Henri Duvillard. Du vitriol !

M. Raoul Bayou. Ce n'est pas en tout cas ce que nous défendons, nous !

M. Albert Lalle. Ils ne sont pas commercialisés.

M. le président. Je vous en prie, messieurs ; seul, M. Lathière a la parole.

M. André Lathière. Monsieur le ministre, un exemple vient d'être donné à la viticulture française. A l'heure où l'on parle à mets couverts, dans cette Assemblée, d'économie contractuelle, des producteurs de vin, des hommes qui commercialisent, qui distribuent le vin et qui font de la propagande en sa faveur se sont préoccupés de l'avenir et ont estimé qu'au moment où se dessinait une économie agricole européenne et où les vins de France occupent une très large place sur le marché international, il convenait peut-être d'adapter la législation à cette nouvelle économie mondiale. Nous en avons plusieurs exemples dans le Sud-Ouest et vous savez quels sont les responsables. Vous-même y avez été pour quelque chose, ainsi qu'un grand préfet du Sud-Ouest que vous connaissez bien et l'un de vos collègues au Gouvernement, et bien d'autres qui ont eu assez de courage pour abattre d'anciens bastions qui n'avaient d'autre effet que de dresser les uns contre les autres les défenseurs des différentes régions viticoles.

Nous assistons actuellement à une action économique interprofessionnelle destinée à défendre certains vins. Il n'est pas inutile de rappeler à cette tribune qu'en matière d'économie contractuelle dans l'agriculture française, ce sont les vins de Saint-Emilion — qui ne connaissent pas de problème dramatique particulier — et les vins blancs de Bordeaux — qui en connaissent un au contraire — qui ont donné l'exemple en s'acheminant vers une économie susceptible de les conduire à l'Europe.

Je me permets ici d'ouvrir une parenthèse en soulignant que la récolte de 1963 pose un certain nombre de problèmes auxquels un autre ministre que vous-même, monsieur le ministre de l'agriculture, sera sans doute sensible. Cette année, en effet, les conditions atmosphériques ont été telles que les grands vins du Sud-Ouest, qui d'ordinaire ont vocation à l'exportation, ne seront pas exportés parce qu'ils ne correspondront pas aux critères minima. M. le ministre des finances y perdra en fin de compte une certaine quantité de devises.

Ainsi à la diminution du revenu individuel de chaque viticulteur s'ajoutera sur le plan national une rentrée moindre de devises. C'est donc sur le plan national qu'il convient de placer le problème.

Et j'en viens maintenant au problème de la protection sociale, que posent les calamités agricoles.

M. Pierre de Montesquiou. Me permettez-vous quelques mots, mon cher collègue ?

M. André Lathière. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre de Montesquiou. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre.

Je crois, mesdames, messieurs, que nous devons féliciter notre ami M. Lathière d'avoir réclaté, comme au Sénat romain, un verre de vin pour commencer son discours.

M. le président. Son désir n'a pas encore été exaucé, mais il va l'être. (Sourires.)

M. André Tourné. Il n'y a rien de plus désagréable, en effet, qu'un verre vide !

M. Pierre de Montesquiou. J'ai deux raisons de me réjouir de pouvoir interrompre M. Lathière : d'abord, parce qu'il est cosignataire de ma proposition de loi sur l'assurance contre les calamités agricoles auxquelles il vient de faire allusion ; ensuite parce qu'il est suppléant de M. Boulin, actuellement secrétaire d'Etat au budget, qui a lui-même contresigné notre projet déposé en 1960, et cette référence devrait permettre à M. le ministre de l'agriculture de ne plus invoquer l'opposition du ministre des finances.

Au surplus, la loi d'orientation votée en 1960 avait prévu la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par les calamités atmosphériques.

Monsieur le ministre, à plusieurs reprises, vous avez fait des promesses. Je pense que vous serez d'accord pour que le bureau de la commission de la production et des échanges désigne un rapporteur. Il me semble, d'ailleurs, tout désigné en la personne de M. Loustau dont tout le monde a pu lire le remarquable rapport d'information, qui montre l'effort admirable accompli tant à l'étranger qu'en France par les conseils généraux. Il appartient maintenant à l'Etat de donner l'exemple.

Monsieur le ministre, vous êtes responsable de l'agriculture française et de la sécurité des agriculteurs. Pourquoi vous opposeriez-vous alors à ce que la proposition de loi dont nous avons pris l'initiative il y a deux ans, initiative renouvelée l'année dernière, soit étudiée et soumise à l'examen de l'Assemblée ?

Un jour ou l'autre les agriculteurs connaîtront les vrais responsables de la situation d'insécurité dans laquelle ils vivent. Comprenez leur impatience, sachez que leur peine quotidienne ne rencontre actuellement qu'indifférence ou qu'une ignorance qui pourraient devenir un jour gravement coupables. (Applaudissements.)

M. André Lathière. J'ajoute simplement, monsieur le ministre, que la législation permet actuellement aux viticulteurs sinistrés d'obtenir une réparation de leurs dommages.

Veuillez ne pas retarder le moment où ils renaitront à l'espoir car certains parmi eux ont bien servi la viticulture française et le prestige de la France à l'étranger ; il serait dommage de les oublier.

A votre tour, monsieur le ministre de l'agriculture, vous devez appliquer un plan d'austérité en France. Vous ne pourriez y parvenir dans de bonnes conditions qu'avec la participation des organismes professionnels. J'entends beaucoup parler de tables rondes, de dialogues, de colloques, etc. Je m'étonne que votre ministère n'ait pas tenté de réduire ces réunions à un dialogue, un dialogue non pas à caractère de publicité, comme certains le souhaitent, mais réaliste et positif avec des interlocuteurs particulièrement compétents. Faites que ce dialogue puisse avoir lieu bientôt.

Nous souhaiterions tellement que vous soyez le ministre de l'agriculture et le ministre du vin. Nous n'avons jamais

eu un ministre de l'agriculture qui soit un ministre du vin. Peut-être est-ce parce que la viticulture et les viticulteurs posent des problèmes si particuliers dans l'agriculture française qu'il faut les laisser à leurs délices et à leurs poisons ! Mais si vous étiez le ministre du vin, vous ne supporteriez pas que soit tirillée si longtemps une législation entre deux ministères, car qui est le ministre du vin, le ministre de l'agriculture ou le ministre des finances ?

M. Kléber Loustau. La même question se pose pour l'agriculture, d'ailleurs.

M. André Lathière. Qui retire le plus d'avantages de la viticulture française et qui est en droit de demander à la production viticole de savoir, elle aussi, faire les efforts indispensables ? Mais vous savez bien qu'il y a une grande et une bonne viticulture française dans toutes les régions, mais qu'il en est une moins bonne parce qu'elle s'inspire surtout des profits particuliers et que, selon un paradoxe que nous avons connu depuis deux ans, pour parler de la qualité des vins de France on a parlé surtout des quantités d'eau qu'il convenait de répandre dans les vignobles.

M. Albert Lalle. Il ne faut pas exagérer !

M. André Lathière. Je n'exagère pas, mon cher collègue. Je pourrais vous citer la législation qui autorise l'irrigation des vignobles jusqu'au 1^{er} août. C'est alors un véritable mouillage à la racine. Vous êtes suffisamment compétent en cette matière pour savoir qu'en Côte-d'Or il est des vins qui, autrement, n'atteindraient jamais le degré minimum.

M. Albert Lalle. Nos vins se suffisent à eux-mêmes en 1963 !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Lalle. Donnez au moins l'exemple.

M. André Lathière. Monsieur le ministre, si j'avais à vous exposer certains des desiderata de ceux dont je suis le mandant, je vous dirais que pas un geste d'un vigneron, d'un maître de chai, d'un éleveur de vin, d'un courtier, d'un négociant, d'un détaillant, d'un commerçant n'échappe à un contrôle.

Vous pesez même sur le consommateur par une campagne antivin.

C'est dire que le marché viticole est organisé en France.

Compte tenu de la situation que nous connaissons tous et que n'ignore nullement M. le ministre de l'agriculture en 1963, je vous pose cette dernière question, monsieur le ministre, comme je la pose, d'ailleurs, à mes collègues.

Je vous demande d'y répondre, monsieur le ministre, non parce qu'un représentant de la majorité sera monté à la tribune, mais parce que nous devons tous défendre le vin, avec bonne foi : si le marché viticole français n'était pas organisé, cela serait-il mieux ? Cela serait-il pire ? (Applaudissements.)

M. le président. Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à faire observer à l'Assemblée qu'au train où vont les choses nous risquons de n'avoir pas le temps d'entendre la réponse de M. le ministre de l'agriculture car, je le rappelle, en aucun cas nous n'irons au-delà d'une heure raisonnable.

M. Paul Coste-Floret. Il suffira de se conformer au règlement des questions avec débat et nous pourrions même répondre au ministre. (Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour cinq minutes.

Je fais confiance à la courtoisie de M. Tourné pour espérer qu'il respectera son temps de parole.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, je veux, moi aussi, au nom de mes collègues du groupe communiste qui interviendront après moi, et en mon nom personnel, protester contre la façon dont a été organisé ce débat.

M. Henri Duvillard. Le président du groupe communiste était d'accord sur cette organisation à la conférence des présidents, monsieur Tourné comme d'autres présidents de groupe, d'ailleurs.

M. Paul Coste-Floret. Tout le monde n'a pas l'habitude d'obéir au doigt et à l'œil comme les députés du groupe U. N. R.

M. le président. Pour le moment, la parole est à M. Tourné pour continuer son exposé.

M. André Tourné. J'observe, monsieur le président, que je n'ai encore rien dit.

M. le président. Vous avez certainement dit quelque chose puisque M. Duvillard n'est pas d'accord.

M. Henri Duvillard. M. Coste-Floret se croit la Jeanne d'Arc de l'Assemblée.

M. Paul Coste-Floret. M. Duvillard trouble sans cesse le débat.

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Il n'y a aucune raison de passionner le débat.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, la question orale avec débat, devenue une question orale sans débat, qui me vaut l'honneur de monter à la tribune aujourd'hui a été déposée par mes soins le 2 juillet dernier.

Elle portait sur trois points : le futur logement de la vendange, les importations abusives et aussi la fiscalité dont est victime le vin. J'y ajouterai aujourd'hui les sinistres dont ont été victimes les viticulteurs, notamment au cours de la première quinzaine de septembre dernier.

En ce qui concerne le logement de la dernière récolte, le problème ne s'est pas posé comme nous l'avions craint. Il semble, monsieur le ministre, qu'une fois de plus le diable du mauvais temps ait été avec vous. C'est ainsi que le problème des quantités ne s'est pas posé comme il risquait de le faire. En effet, vos services viennent d'annoncer que la récolte française de vin cette année serait de l'ordre de 53.727.000 hectolitres, alors que si le beau temps avait été de la partie jusqu'à la fin des vendanges nous aurions eu très certainement une récolte d'au moins 70 millions d'hectolitres.

Mais le problème que nous vous avons posé au mois de juillet reste entier pour l'avenir. Admettons que l'année prochaine nous soyons en présence d'une récolte de 70 millions d'hectolitres — ce qui sera possible avec le beau temps, du fait de l'encépépage du vignoble français. D'ores et déjà, des dispositions doivent être prises pour construire, avec le maximum d'aide, les cuveries nécessaires. Je vous ai posé à ce sujet par la voie du *Journal officiel*, débats parlementaires, une question au mois de février de l'année dernière. Vous avez répondu, mais il semble que les deux millions d'hectolitres de cuverie que vous espériez réaliser à cette époque ne l'aient pas été, faute de crédits. Vous avez aussi indiqué qu'avant 1965, en trois ans, cinq millions d'hectolitres de cuverie seraient réalisés. Nous avons pris acte de votre réponse, mais nous persistons à croire que cela ne suffira pas. En France parmi les 1.160 coopératives viticoles, des centaines attendent d'être aidés pour agrandir leur capacité de logement. Dans le seul département des Pyrénées-Orientales, 74 caves coopératives ont des projets d'aménagement, d'agrandissement et de modernisation en instance.

C'est au cours de l'année prochaine que ces cinq millions d'hectolitres de cuverie devraient être réalisés, si nous ne voulons pas nous trouver en panne de logement en présence d'une récolte importante. Sur ce point, je vous demande, monsieur le ministre, de nous préciser votre politique. Quels sont notamment les crédits que vous êtes disposé à mettre au service des caves coopératives dont chacun se plaît à reconnaître le rôle primordial qu'elles jouent en faveur du relèvement de la qualité.

Si la récolte a été, cette année, déficitaire en quantité, il ne serait pas juste de laisser dire, comme certains essayent de le faire croire, qu'il en est de même de la qualité.

Ce n'est pas vrai. A un moment donné, dans nos vignes, c'était le désespoir. Mais dès le 22 septembre, le soleil s'est montré et la tramontane s'est mise à souffler. C'est ainsi que nous avons enregistré des degrés que personne ne pensait pouvoir obtenir. Pour les Carignans, nous avons eu des vins de 13, 14 et même 15 degrés.

M. Paul Coste-Floret. Parfaitement !

M. André Tourné. Je laisse de côté les cépages nobles qui eux ont connu un réveil éclatant. Nous aurons donc la qualité. Pour ce qui est de la qualité, malgré une petite récolte, on doit dire — et vous devez nous le dire aujourd'hui, monsieur le ministre — que les disponibilités, d'une part, et la récolte de 1963, d'autre part, nous permettront d'assurer largement la consommation du marché intérieur français.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. André Tourné. Il n'est pas possible que vous envisagiez des importations abusives de vins étrangers avec la même légèreté que dans le passé. Il est de notre devoir de vous demander, monsieur le ministre, quelle est votre politique en matière d'importations. Vous devez nous répondre aujourd'hui. De cette façon, non seulement les parlementaires qui vous interrogent seront avertis, mais, au-dessus de nous, les viticulteurs qui attendent d'être renseignés, le seront aussi. Que demain, en présence de certaines nécessités — vérifiées avec l'accord des représentants des producteurs — il y ait lieu de recourir à certains aménagements avec des vins extérieurs, cela se conçoit. Mais dans l'état actuel des choses, avec les disponibilités qui sont les nôtres, étant donné les quantités de la récolte présente et la qualité qui sera la sienne, il n'est pas possible que vous envisagiez des importations abusives.

D'ailleurs, sur ce point, vous avez outrepassé, monsieur le ministre, les engagements que vous aviez pris avant les vendanges. Vous aviez promis que vous ne réaliseriez aucune importation de vin étranger tant que vous ne connaîtriez pas les disponibilités de la récolte qui allait être rentrée. Vous savez quelles sont les mesures que vous avez prises. Il est de notre devoir de vous dire que les viticulteurs sont très mécontents. Si, dans les semaines à venir, vous les trouvez une fois de plus dans la rue, il ne faudra s'en prendre qu'à vous, car nous, nous aurons accompli notre devoir en vous avertissant.

En effet, les producteurs de vins considèrent les mesures que vous avez prises au début de ce mois comme une provocation.

Et puis, une fois de plus, vous avez ignoré leurs représentants.

Le troisième problème que nous voulons vous poser est celui de la fiscalité.

En 1959, le Gouvernement fit passer d'un seul coup les droits sur les vins de 11,75 à 25,80 anciens francs par litre. Cette mesure porta un coup terrible à la production du vin en France.

D'autres orateurs l'ont dit avant moi. En effet, la diminution du prix du vin, à la production ne s'est jamais traduite au stade de la consommation. Pourquoi ? Parce que le vin subit une fiscalité devenue à présent inadmissible.

Soixante-treize milliards d'anciens francs d'impôts nouveaux ont frappé les vins en 1959 ; à l'heure actuelle, cela se traduit par le malaise que vous savez au stade de la consommation. Il n'existe pas en France un seul produit frappé de la sorte sur le plan fiscal.

Sur ce point, je vous demande, monsieur le ministre, si vous êtes enfin d'accord pour revenir à la fiscalité en vigueur en 1958 ; sans avoir recours à je ne sais quel blocage du prix du vin à la consommation, vous pourriez réduire le prix d'un litre de vin d'au moins cinq anciens francs en faveur des consommateurs et assurer sept anciens francs de plus par litre au producteur.

Je veux dire un mot, très rapidement, des vins doux naturels, produit né, en particulier, sur les côtes du Roussillon, mon pays natal. Vous connaissez l'attitude de votre gouvernement à l'égard de ces vins qui étaient assujettis à des impôts et taxes semblables à ceux qui frappent les vins de consommation courante. Vous avez d'un seul coup fait passer la taxe unique et les droits de circulation de 11,75 anciens francs à 60 anciens francs, et l'alcool de mutage, indispensable pour faire des vins doux naturels ce qu'ils sont, qui coûtait, en 1958, 56.000 anciens francs l'hectolitre, vaut maintenant, vous le savez, 112.000 anciens francs, alors que la production de vins doux naturels est vraiment une production sociale puisque, sur 16.119 producteurs de vin doux naturel en France, dans les quatre départements concernés, il y en a 14.120 qui produisent moins de cent hectolitres et il y en a même 4.794 qui produisent moins de dix hectolitres.

Les vins doux naturels représentent une richesse nationale que nul n'a le droit de détruire. Au contraire, il est temps de protéger cette production comme sont protégés les grands crus français.

Sur ce point aussi, monsieur le ministre, nous vous demandons quelle est votre politique. Il n'est pas possible que l'apéritif ou le digestif populaire qu'est devenu le vin doux naturel soit encore frappé par un impôt et des taxes qui se montent à 150 anciens francs. Vous êtes en train de ruiner un produit qui permet à de petits producteurs de s'accrocher, avec le courage que vous savez, sur les hauts coteaux du Roussillon, sur certains coteaux des Corbières jusqu'à l'Aude ainsi qu'en plusieurs endroits de l'Hérault, avec le muscat de Frontignan, et du Vaucluse. Par ailleurs, la fiscalité outrancière qui frappe les vins doux naturels empêche les consommateurs aux ressources modestes de se procurer ce produit.

J'évoquerais maintenant la situation nouvelle créée dans mon département des Pyrénées-Orientales, comme dans beaucoup d'autres régions de France, par les terribles chutes de pluie dont nous avons été victimes. Ces pluies ont duré trois longues semaines.

Elles furent souvent précédées de violents orages de grêle. Ces orages de grêle, bien que localisés, ont causé d'importants dommages.

Les pluies ont provoqué, certes, des dégâts inégaux et il faut s'en féliciter. En effet, si dans certains endroits les récoltes ont été inférieures à celles de l'année dernière, dans d'autres on a produit des vins d'un degré supérieur. Il faut dire que les intempéries n'ont pas eu les mêmes terribles effets partout. Il est néanmoins des régions comme celle des Aspres — je veux parler plus particulièrement de la région au centre de laquelle se trouve le village de Tronillas, où la récolte est déficitaire de quarante pour cent au moins par rapport à l'année dernière. Je songe aussi à la Salanque et à Villelongue-de-la-Salanque, mon village natal, que je connais bien. On y a calculé que la récolte sera inférieure de plus de quarante pour cent à celle de l'année passée.

Monsieur le ministre, nous vous demandons de faire bénéficier au maximum ces sinistrés du fonds de solidarité viticole afin qu'ils reçoivent l'aide nécessaire quand ils devront rembourser les annuités d'emprunt, comme ils y sont astreints en dépit de leur situation devenue on ne peut plus précaire.

Il faudrait aussi que ces sinistrés soient libérés de toute mesure de résorption, de blocage ou du hors quantum.

Quelle est votre opinion sur ce point, monsieur le ministre ? Êtes-vous d'accord pour accorder aux sinistrés victimes des dernières pluies le bénéfice du fonds de solidarité viticole ? Êtes-vous prêt à les exonérer de toutes les servitudes prévues par votre législation viticole ?

Je conclurai en ajoutant qu'on réclame un peu partout la création d'une véritable caisse nationale des calamités agricoles, dont on parle beaucoup dans les sphères gouvernementales sans

qu'elle voie, malheureusement, le jour. Sur ce point encore, nous vous demandons, au nom des sinistrés, monsieur le ministre, quelles sont vos propositions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste et du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Ponsellé.

M. Etienne Ponsellé. Monsieur le ministre, il est toujours difficile d'intervenir dans un débat après que de nombreux orateurs ont déjà traité la question et donné les arguments les plus importants que vous puissiez retenir.

Quoi qu'il en soit, quand je vous ai posé moi-même, au mois de juillet dernier, la question qui me vaut d'intervenir, nous étions loin de la situation viticole telle qu'elle se présente. La pénurie de récolte, qui est assez importante, nous permet quand même aujourd'hui, quand on fait le bilan de ce qui nous reste, d'être absolument tranquilles sur les besoins en vin et sur les fournitures qu'il sera indispensable de faire.

En effet, vos services ont annoncé que cette récolte serait d'environ 53.700.000 hectolitres. Nous savons que le stock à la propriété est d'environ 27 millions d'hectolitres. Si donc nous ajoutons à ces chiffres le stock commercial, qui est de l'ordre de 14 millions d'hectolitres, nous disposons de quantités suffisantes pour avoir une garantie absolue durant cette année, mais également pour avoir des soucis aussi importants que ceux de l'année dernière quant à la nécessité d'écouler cette récolte et de permettre aux viticulteurs de négocier le stock de l'année dernière et les petites quantités qu'ils peuvent avoir récoltées cette année.

L'indépendance de l'Algérie, la spoliation progressive dont ont été victimes les viticulteurs français, la nationalisation brutale par Ben Bella, qui a eu au moins le mérite d'être franche et nette, nous ont placés dans une situation dont nous aurions bien aimé sortir.

Il est bien évident que les vins algériens n'ont plus, à l'heure actuelle, de français que le souvenir.

Nous attendions, monsieur le ministre, de voir l'attitude que vous alliez adopter à leur égard et comment vous alliez les classer. Nous n'avons pas eu longtemps à attendre et votre décret du 4 octobre 1963 nous a éclairés à ce sujet.

En effet, à l'occasion d'une précision sur les vins importés, il nous fait savoir que les vins algériens sont classés avec ceux en provenance de Tunisie, dans la limite du contingent admis en franchise de douane.

Ce qui veut dire que ces vins conservent le statut français bien qu'étant produits sur un sol étranger par des étrangers. Et ce statut, ils ne le conservent pas uniquement pour une petite quantité, comme les vins tunisiens auxquels ils sont accolés, mais pour l'intégralité de la récolte.

C'est ce que nous apprend ce décret du 4 octobre dernier.

Dans l'état actuel des choses, nous sommes en droit de penser qu'à la nationalisation des terres par Ben Bella vous avez répondu par la naturalisation de tous les vins algériens. (*Applaudissements.*)

Qui plus est, monsieur le ministre, vous avez assorti cette mesure d'une autre qui est exorbitante et qui nous touche beaucoup : une autorisation officielle de coupage.

L'article 291 du code du vin fixait, en effet, les conditions dans lesquelles il était possible de couper les vins français. Vous admettez maintenant largement cette possibilité de coupage et vous avez accordé à ces vins algériens des facilités qu'ils n'avaient jamais eues alors même que c'était des Français qui les produisaient et voulaient négocier leur récolte.

M. Paul Coste-Floret. Ce décret est d'ailleurs illégal !

M. Etienne Ponsellé. Vous comprendrez, monsieur le ministre, l'anxiété et la crainte de tous nos viticulteurs.

L'année dernière, à cause des importations, ils n'ont pu négocier qu'une partie très réduite de leur récolte. Cette année, ils étaient en droit, après leurs épreuves, de vendre leur reliquat et le peu qu'ils avaient récolté.

En organisant ainsi la campagne, en prenant les décrets que vous avez pris, vous augmentez leurs craintes. Ils sont au bord du désespoir et de la ruine.

Quelle espérance voudriez-vous qu'il leur reste ? La loi d'orientation agricole du 5 août 1960 prévoit expressément que les prix agricoles sont fixés de façon à assurer aux exploitations une certaine rentabilité.

Or, depuis 1958, les salaires ont augmenté de 45 p. 100, les prix de détail de 28 p. 100, les denrées alimentaires de 23 p. 100. Mais les prix du vin à la production n'ont pratiquement pas bougé.

L'hectolitre, à l'époque, était à 5.000 francs. Cet été, de nombreux viticulteurs, ne sachant pas ce que serait la récolte, et dans l'obligation de faire de la place dans leurs caves, n'ont même pas vendu à ce prix.

Au début d'octobre, on a enregistré un raffermissement du marché et les prix ont été légèrement plus soutenus. Le prix de campagne, objectif normal, n'était pas encore atteint, mais il était serré de près. Nous étions très loin encore du prix plafond

qui pouvait justifier, s'il était atteint, l'intervention des pouvoirs publics pour le ramener dans la fourchette.

Que s'est-il alors passé ? Contrairement aux décrets d'organisation de la campagne, vous êtes intervenu, monsieur le ministre, et vous avez cassé le marché par un déblocage important et par une taxation. Le déblocage a été de six millions d'hectolitres supplémentaires, qui venaient s'ajouter aux quantités déjà suffisantes de vins commercialisables.

Ces mesures ne sont pas faites pour permettre au marché de redémarrer. Cette taxation, vous le savez aussi bien que moi, c'est d'abord la production qui va en subir les conséquences. De longtemps, avec les mesures que vous avez prises, on risque de ne pas revoir les prix s'affermir, comme ils avaient tendance à le faire.

Il est complètement inutile de fixer, par décret, trois prix un prix plafond, un prix de campagne et un prix plancher, si seul compte et peut être pratiqué le prix plancher et si interviennent des décrets empêchant que le prix de campagne soit atteint.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Etienne Ponsellé. En 1956, le vignoble a dû être arraché dans certaines parties. De nombreux viticulteurs étaient en droit de penser que, cette année, ils recueilleraient la première récompense de leurs efforts.

Or, pour beaucoup d'entre eux, la récolte a anéanti leurs espoirs.

Il faut, monsieur le ministre, en faveur de ces sinistrés, dont on vous a entretenu tout à l'heure, faire un très gros effort.

Cette année, certains viticulteurs n'ont pratiquement pas vendé. D'autres n'ont à l'heure actuelle que le reliquat, le hors-quantum, que vous avez bloqué l'année dernière. Si vous ne leur permettez pas en priorité de négocier ce reliquat, il est bien évident qu'ils ne pourront pas assurer les frais de l'exploitation nouvelle.

Vous devez faire en sorte que les plus éprouvés obtiennent une confusion de leurs indemnités de façon qu'ils n'aient pas à supporter maintenant le paiement d'annuités pour des ceps à nouveau détruits. Très rapidement, vous devez donner à tous ces viticulteurs, par la reconduction du décret de 1956, les garanties d'annuités qui leur sont indispensables.

Monsieur le ministre, on a fait devant vous un inventaire détaillé des besoins de la viticulture. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit et, en particulier, je ne vous relirai pas la motion du comité de vigilance.

Je ne répéterai pas que nos populations sont lassées, que surtout elles sont malheureuses. Mais ne croyez pas qu'il y ait dans ces mouvements de colère quelque chose de systématique ou qui s'apparente à une raison politique. La politique n'a rien à voir dans l'histoire.

Il s'agit tout simplement de gens ruinés, qui l'ont été à plusieurs reprises, et qui, maintenant, voient leurs vides concurrencés par des vins étrangers.

Or, ceux-ci n'ont leur place sur le marché tant que ne seront pas prises des mesures importantes à leur sujet et tant que la récolte ne sera pas écoulée.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir vous pencher sur cette question.

Il est encore temps de redonner confiance à nos viticulteurs. Demain il sera trop tard. Des désordres risquent alors de se produire, que nous regretterons tous. Ne faites pas que ce soit la seule chance qui nous reste ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Roucaute.

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, un hiver gelé, un été noyé, tout à accablé cette année un grand nombre de petits et de moyens viticulteurs de nos régions méridionales.

Les gelées d'hiver ont atteint 174 communes du département du Gard, pour une superficie de 14.000 hectares environ, provoquant une perte de récolte de 100 à 150.000 hectolitres de vin.

Si vous ne savez pas ce qu'est une vigne gelée, monsieur le ministre, rendez-vous dans les vignobles de la Gardonnenque, ou des autres vallées gardoises, et vous verrez les vignes brunes, les vignes mortes, les vignes qu'on arrache.

Après les fortes gelées de l'hiver, les orages de grêle et les pluies diluviennes ont, de leur côté, avec leurs complément, la pourriture, gravement atteint le vignoble de notre département.

Vous avez pris dernièrement, monsieur le ministre, un certain nombre de mesures en matière viticole qui ne sont pas sans émouvoir les viticulteurs et, en premier lieu, ceux qui ont été sinistrés parfois à 80 p. 100, 90 p. 100 ou 100 p. 100.

Ces mesures confirment bien l'orientation actuelle de toute votre politique viticole dirigée contre les intérêts de la masse des petits et des moyens viticulteurs de chez nous.

Vous avez jeté sur le marché plusieurs millions d'hectolitres de vin provenant de la libération du hors-quantum des vins algériens et des vins bloqués au stade du commerce.

Tout semble bien se passer comme si une partie de la production française était bloquée pour permettre l'écoulement des vins étrangers. Cette situation est, en effet, d'autant plus scandaleuse que la masse des petits et des moyens viticulteurs subit toujours le blocage.

N'oubliez pas que nombre de viticulteurs familiaux ont encore dans leurs caves du vin d'excellente qualité de l'an dernier bloqué au titre du hors-quantum et du volant compensateur.

Les sinistrés, même ceux qui n'ont eu qu'une infime récolte de vin en 1963, se voient jusqu'ici refuser la libre disposition de leur hors-quantum pour le vin de 1962.

Le déblocage de ces vins pour assurer un minimum vital aux viticulteurs ayant, cette année, une récolte insuffisante devient dans ce cas une nécessité. Sans attendre, vous pouvez, et vous deviez, monsieur le ministre, déblocuer les vins vieux détenus par les petits et les moyens viticulteurs des communes sinistrées, sans préjudice des subventions et prêts qu'il convient d'accorder à ceux qui n'auront rien à vendre pendant un an.

C'est aussi l'aspect inhumain de ce problème; d'un côté, vous accordez la priorité aux vins algériens et à ceux détenus par le négoce et, de l'autre, vous laissez un grand nombre de petits et de moyens viticulteurs dans la gêne, dénués de ressources, avec leur hors-quantum de vin vieux en cave. Ces derniers doivent cependant assurer non seulement les besoins de l'exploitation mais aussi la subsistance de la famille.

Il importe de permettre aux viticulteurs familiaux de vendre au plus tôt un minimum suffisant de récolte pour faire face à toutes leurs charges. A cet effet, il serait souhaitable de revenir, pensons-nous, comme dans l'ancien code du vin, au déblocage minimum de cent hectolitres au titre de la tranche provisionnelle.

Voilà l'essentiel de la question orale que j'ai eu l'honneur de vous poser le 8 octobre dernier, en même temps que je vous demandais quelles mesures exceptionnelles — je dis bien « exceptionnelles » — vous comptiez prendre en faveur des viticulteurs dont la récolte n'atteint pas le degré minimum par suite de intempéries, pour leur permettre de rendre leur vin commercialisable jusqu'à concurrence de deux cents hectolitres.

Je dois cependant ajouter que les viticulteurs de chez nous sont bien décidés à obtenir du Gouvernement une série de mesures permettant de leur assurer le minimum vital.

Ces mesures sont notamment, avec la libération en priorité des vins bloqués au titre du hors-quantum et du volant compensateur pour les sinistrés et pour les petites et les moyens producteurs :

Premièrement, l'arrêt de toute importation de vins étrangers, d'Afrique du Nord et des pays du Marché commun; la priorité d'écoulement donnée à la récolte française, les importations, d'où qu'elles viennent, ne pouvant revêtir qu'un aspect complémentaire;

Deuxièmement, l'exonération des charges de blocage jusqu'à deux cents hectolitres, avec un taux progressif au-dessus de ce chiffre;

Troisièmement, la fixation d'un prix de campagne correspondant à l'augmentation réelle du coût de production et des garanties quant au respect de ce prix de campagne;

Quatrièmement, la réduction de la fiscalité qui frappe abusivement le vin.

Enfin, monsieur le ministre, j'ai une dernière question à vous poser.

Au début de l'été dernier, la liste et le classement des cépages de cuve ont été remaniés une fois de plus par décret gouvernemental.

Des cépages recommandés deviennent seulement autorisés et des cépages autorisés ne sont plus que tolérés.

N'envisagez-vous pas, après ce nouveau classement, de mettre au point une législation viticole pénalisant les détenteurs de plants non recommandés ?

N'envisagez-vous pas, par exemple, de déterminer les charges du hors-quantum en fonction de l'encépagement, les vigneron les plus durement frappés étant ceux dont les parcelles sont plantées en cépages tolérés ?

Après le déclassement arbitraire des cépages, ces mesures de pénalisation des détenteurs de cépages non recommandés constitueraient une grave menace pour les petits et les moyens viticulteurs de nos régions.

Ceux-ci, en effet, ne disposent pas de possibilités financières leur permettant d'arracher et de replanter leurs vignes chaque fois que le pouvoir décrètera que tel cépage jusqu'ici recommandé n'est plus que toléré. S'ils étaient pénalisés, ces vigneron familiaux verraient alors se réduire dangereusement leur minimum vital. Ils seraient progressivement acculés à la ruine et contraints d'abandonner des vignobles qui n'assureraient plus leur existence.

Mais, au fond, c'est bien cela que vous recherchez avec votre politique agricole qui vise à la liquidation de la majorité de nos exploitations familiales, puisque vous auriez déclaré le 8 octobre

dernier, devant la société d'économie politique, qu'un million d'exploitations agricoles seulement devaient subsister en France.

Le mécontentement est particulièrement vif dans nos régions méridionales et l'opposition des vigneron gardois à votre politique viticole grandit de jour en jour.

Le problème du minimum vital est posé pour la grande masse des petits et des moyens producteurs. Nous sommes à leur côté pour défendre leur droit à la vie. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le comité de vigilance, dont on a déjà parlé, et qui groupe les représentants de toutes les organisations professionnelles de la viticulture ainsi que ceux de l'association des maires et du conseil général de l'Hérault, s'est réuni le 15 octobre dernier.

Il a exprimé à M. le préfet de l'Hérault — qui a dû vous en faire part, monsieur le ministre — le profond mécontentement qui règne dans nos régions viticoles.

Certes, il fallait s'y attendre. Les dernières décisions gouvernementales en matière viticole ont soulevé une tempête de protestations de la part des producteurs.

Chacun a considéré qu'elles constituaient un nouvel acte d'hostilité délibéré à l'égard de la masse des viticulteurs.

En effet, comment expliquer les importations décidées avant de connaître le volume exact de la récolte en cours, au moment où les inventus de l'an dernier atteignent près de 27 millions d'hectolitres à la propriété ?

Comment expliquer la libération de la totalité du hors-quantum des colons algériens au moment où celui des viticulteurs français reste bloqué ?

Comment expliquer que colons et négociants bénéficient de libérations de stocks que vous refusez aux viticulteurs sinistrés, si nombreux cette année, ainsi qu'à la masse de ceux dont les revenus restent, hélas ! inférieurs au minimum vital ?

Certes, vous prétendez qu'il s'agit de lutter contre la hausse des prix et vous parlez de taxation.

Or, vous savez bien que pendant l'année 1962-1963 les cours du vin ont baissé de 8 p. 100 à la production, alors que le prix à la consommation est resté stable.

Vous savez également que, pour l'ensemble de cette année, la moyenne cotée sur les places méridionales a été de 5,08 francs, n'atteignant même pas le prix plancher de 5,10 francs, et encore moins le prix de campagne que vous aviez vous-même fixé à 5,50 francs le degré-hecto.

Qui donc a profité de la baisse à la production, sinon le gros négoce ?

S'il est vrai que les cours ont remonté pendant le mois de septembre, cours qui ont été d'ailleurs plus nominatifs que réels de par le faible volume des affaires traitées, il faut dire qu'ils n'ont jamais atteint le prix de campagne de 5,70 francs prévu par le décret du 30 juillet dernier.

D'après les textes en vigueur, c'est seulement au-dessus du prix plafond de 6,15 francs que les mesures de déblocage doivent intervenir. Elles ont été prises avant. Le Gouvernement a ainsi violé ses propres textes.

En conséquence, on ne peut que s'interroger sur les raisons de cette intervention massive et brusquée. Au lieu de faire respecter le prix de campagne, vous semblez prendre des mesures pour le mettre en échec.

Nous sommes obligés de constater que vous étiez beaucoup moins empressé lorsque, pendant les mois d'été, les prix étaient tombés à 4,50 francs et même 4 francs, sans aucun profit d'ailleurs pour les consommateurs.

Et voilà que le 11 octobre dernier, une information de presse, sur laquelle depuis on s'efforce de faire le silence, nous apprenait que le Gouvernement s'était engagé auprès du commerce du vin qui réclamait une majoration du prix de vente, à faciliter les importations d'Afrique du Nord.

Ainsi le gros négoce aurait obtenu, sans attendre, comme s'y était engagé le Gouvernement dès le 31 juillet dernier, ce soit connu le volume exact de la récolte, que le contingent global soit fixé à 11 millions d'hectolitres, c'est-à-dire à peu près la même quantité que l'année dernière.

Si nous y ajoutons le dernier décret en date du 4 octobre modifiant la rédaction de l'article 306 du code du vin et qui consiste à autoriser le coupage des vins étrangers — je rappelle que cette mesure était interdite depuis 1930 — il faut bien comprendre que tout cela ne fait qu'augmenter le mécontentement, d'autant que, comme l'ont montré la plupart des orateurs qui m'ont précédé, la situation des viticulteurs, sinistrés pour une grande part, est difficile, douloureuse, parfois même tragique. Nous ne l'évoquerons jamais assez pour qu'enfin on veuille bien se pencher sur leur sort.

Dans le département de l'Hérault, 203 communes sur 343 ont, en février, subi les méfaits du gel; 6.000 hectares seront arrachés, 1.500 devront être partiellement restaurés. Quarante

communes ont subi à leur tour sur 3.000 hectares des pertes sensibles, à la suite des pluies diluviennes et des inondations de septembre.

Ces calamités, auxquelles il faut encore ajouter la grêle, ont causé la perte de plusieurs millions d'hectolitres. Les situations tragiques ne sont pas rares et déjà tout à l'heure on en a signalé quelques-unes.

Au village de Fabrègues, dans la région de Montpellier, que M. Coste-Floret a cité, on avait récolté 108.000 hectolitres en 1962; cette année, il y aura à peine 6.000 hectolitres. Sur 300 déclarants, plus de 100 récolteront de 6 à 8 hectolitres, même pas assez pour leur propre consommation! On m'a dit que tous les hommes valides de moins de cinquante ans ont quitté ou s'apprêtent à quitter ce village où il faut arracher une grande partie du vignoble gelé.

Dans l'Hérault, l'empoûtement est passé de 80 millions de francs en 1961-1962 à 141 millions pour 1962-1963. Aussi, les statistiques vont-elles encore enregistrer vraisemblablement l'exode rural. Pourtant, en huit ans, l'agriculture française a déjà perdu un quart de sa population. Chaque année, 162.500 personnes quittent la terre, soit 434 par jour, 18 à l'heure. Quel bilan!

S'agit-il là des « boiteux » dont parlait M. Philippe Lamour, lundi dernier, à Aix-en-Provence, en votre présence, monsieur le ministre?

« Va-t-on continuer, disait en effet, M. Philippe Lamour, à s'occuper des « boiteux » de l'arrière-garde au risque de voir par leur faute l'avant-garde se faire tuer? »

Oui, je crois qu'il s'agit là d'un problème essentiel. D'abord, s'il y a des « boiteux », c'est la conséquence de votre politique. Vous prenez des mesures pour les rendres infirmes, afin de pouvoir ensuite vous débarrasser de cette arrière-garde au profit de ceux que M. Philippe Lamour appelle l'avant-garde, c'est-à-dire la grande agriculture capitaliste qui ne risque pas de se faire tuer parce qu'elle a les faveurs du pouvoir.

Eh bien! nous, nous défendrons les « boiteux », non pas pour qu'ils restent infirmes, mais pour qu'ils ne le soient plus.

Pour cela, nous ne cesserons de répéter que des mesures immédiates doivent être prises. Je les rappelle après mes collègues.

Il faut arrêter les importations — quantitativement et qualitativement — lorsque les disponibilités viticoles nationales sont suffisantes pour assurer les besoins du marché; libérer en priorité les vins hors-quantum et le volant compensateur des sinistrés ainsi que les vins des petits et des moyens viticulteurs; accorder la qualité de sinistré aux viticulteurs dont la récolte a été sérieusement compromise par les inondations ou les pluies diluviennes; assurer une aide immédiate et exceptionnelle aux viticulteurs sinistrés en leur accordant, outre le bénéfice des dispositions de la loi du 8 août 1950, un prêt spécial pour les frais de replantation, l'exonération d'impôts que mes collègues ont déjà signalée et le droit de replanter les mêmes cépages. Enfin, il importe de créer une caisse contre les calamités agricoles.

A ces mesures immédiates, devraient s'ajouter la libération d'un dixième de la récolte 1963 avec un minimum de 100 hectolitres au titre de la tranche provisionnelle, l'exonération des charges jusqu'à 200 hectolitres et un taux progressif, au-delà de cette quantité, la création d'une société interprofessionnelle d'intervention pour la garantie du prix de campagne, la réduction de la fiscalité, enfin, le retour à l'esprit social du code du vin.

Telles sont, me semble-t-il, les seules mesures de nature à assainir une situation difficile. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Mes chers collègues, les interventions de mes prédécesseurs à cette tribune me dispensent d'un long discours. Je partage, en effet, entièrement leurs vues, à l'exception, bien entendu, de la position très particulière de M. Lathière. Je me bornerai donc à poser quatre questions, car c'est surtout votre réponse, monsieur le ministre, qui m'intéresse.

En premier lieu, nous aimerions savoir pour quelles raisons, avant même de connaître le volume global de la récolte de 1963, le Gouvernement français a cru devoir procéder à des importations considérables de vins étrangers, en recourant d'ailleurs à ce décret du 4 octobre dont M. Coste-Floret a démontré le caractère quelque peu illégal.

Jusqu'à présent, au début de cette année en tous cas, l'argument essentiel invoqué, surtout pour les importations d'Algérie, était un argument politique. Un tel argument politique est sans valeur, au moment où le Gouvernement algérien procède à la spoliation systématique de tous les agriculteurs français, de tous les commerçants français, de tous les détenteurs de biens français, et cela dans des conditions dignes du banditisme le plus classique — il n'y a pas d'autre expression — puisque l'on va

jusqu'à prendre l'argent dans le tiroir-caisse des commerçants à qui on dit à l'instant même qu'ils cessent d'être propriétaires. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison politique de ménager M. Ben Bella.

En deuxième lieu, je voudrais obtenir quelques éclaircissements quant aux motifs qui ont amené le Gouvernement à bloquer le prix du vin. D'une enquête à laquelle j'ai fait procéder — chacun peut s'y livrer aisément — il résulte que dans le département des Pyrénées-Orientales le prix du degré-hecto était de 5 francs 67 en 1958-1959 et de 5 francs 08 en 1962-1963. Ainsi le vin est sans doute le seul produit agricole dont le prix ait eu tendance à baisser au cours des dernières années. Pourquoi alors en bloquer le prix? Au demeurant, cette mesure n'a d'autre conséquence que de diminuer le niveau de vie des viticulteurs qui est déjà au plus bas.

Voici ma troisième question: puisque votre politique tend — à juste titre — à inciter par tous les moyens les viticulteurs à améliorer la qualité du vin, pourquoi avoir autorisé l'irrigation des vignobles du Bas-Rhône-Languedoc? Cette mesure est d'autant plus critiquable que les viticulteurs qui, dans d'autres régions, se permettent d'irriguer leurs vignes, sont l'objet de sanctions extrêmement sévères.

Le fait que l'opération « Bas-Rhône-Languedoc » soit fort peu rentable, menée économiquement dans des conditions désastreuses, ne constitue pas une explication suffisante pour justifier cette décision.

Ma quatrième question concerne les mesures que vous comptez prendre pour venir en aide aux sinistrés du gel et des inondations. Comptez-vous recourir à un texte analogue à celui du décret de 1956? La section viticole du fonds de solidarité sera-t-elle suffisamment dotée pour faire face à la situation actuelle? Je note simplement que, dans le projet de budget pour 1964, les avances du F. D. E. S. à la caisse de crédit agricole n'atteignent que 40 millions de francs, comme l'an dernier. C'est dire qu'il faudra recourir à des avances du Trésor exceptionnellement importantes si l'on veut venir en aide aux agriculteurs sinistrés.

Ma dernière question découle de la précédente: en toute hypothèse, accorderez-vous à la caisse de crédit agricole toutes les facilités dont elle aura besoin pour secourir les sinistrés? C'est là une question pratique extrêmement importante pour la tranquillité d'esprit de nos viticulteurs.

Je vous demande, enfin et dans le même ordre d'idées, si vous comptez déposer bientôt sur le bureau de l'Assemblée le projet de loi sur les calamités agricoles? Vous savez que mon ami M. de Montesquiou a déposé une proposition de loi que j'ai contresignée et qui a provoqué la publication d'autres documents sur le même sujet. Néanmoins, tant que le Gouvernement n'aura pas déposé de projet, les viticulteurs resteront dans l'incertitude; une telle situation est fort préjudiciable à leur intérêt.

Je serais heureux d'entendre vos réponses, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe du rassemblement démocratique.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Mesdames, messieurs, répondant aux interpellateurs, dans un récent débat viticole, M. le ministre de l'Agriculture se demandait si, jamais, un seul ministre de l'Agriculture pourrait trouver grâce auprès d'un seul député représentant une région viticole du Midi.

Je réponds aujourd'hui par l'affirmative car, ayant déposé des questions orales sans débat, je suis comblé par leur inscription à l'ordre du jour et je vous en remercie. Je fais d'ailleurs, à cet égard, observer que j'avais déposé quatre questions orales sans débat et qu'à la demande de la présidence, je les ai transformées en une seule question orale sans débat.

J'ose espérer que, dans le temps de parole qui m'est imparti, ce geste me sera compté.

Cela étant dit, je suis également comblé par ce que les collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont dit des questions d'actualité concernant la viticulture et il n'en est pas, bien entendu, dans mon intention de revenir sur les observations qu'ils ont présentées à propos des sinistrés et des importations.

S'agissant des sinistrés, je me bornerai à évoquer un problème très particulier mais tout de même fort irritant à l'échelon local. Je veux parler de l'application de la législation normale résultant du code rural, singulièrement de l'application des articles 675 à 680 et plus spécialement encore de l'article 679.

Aux termes de ce dernier article, les sinistrés dont la qualité est reconnue ont le droit de contracter auprès du crédit agricole des prêts dits à caractéristiques spéciales remboursables en dix ans, au taux de 3 p. 100 et donnant lieu à la prise en

charge d'une ou plusieurs annuités par le fonds de solidarité viticole.

Or il se trouve que ce fonds géré par la caisse nationale de crédit agricole applique de façon très restrictive cet article du code rural. Très fréquemment, des viticulteurs sinistrés ayant obtenu de la part des caisses de crédit agricole des prêts se voient refuser la prise en charge même de la première annuité sous prétexte qu'ils ont eu, dans l'année qui a suivi le sinistre, une récolte normale et qu'ils sont, par conséquent, rentrés dans leurs frais d'exploitation.

C'est là à mon sens une interprétation très restrictive de la loi. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir auprès de la caisse nationale de crédit agricole pour obtenir que le code rural soit appliqué avec un peu plus de libéralisme. Je ne pense pas, en l'occurrence, solliciter les textes.

En ce qui concerne les vins algériens, j'avais signalé, au cours du débat du mois de juillet dernier, certaines pratiques condamnables relatives à ces importations. Je vous avais dit, monsieur le ministre, que je trouvais quelque peu scandaleux l'avantage consenti à un très petit nombre d'importateurs qui, sur la foi de déclarations gouvernementales, avaient acheté des vins en Algérie sur la base des prix du « hors-quantum », les avaient stockés en France hors douane, pour des raisons que vous avez expliquées et auxquelles je souscris, et qui subitement, après décision gouvernementale, avaient vu ces vins remis sur le marché dans le cadre du « hors-quantum » ; ce qui représentait un confortable bénéfice.

Vous m'aviez alors promis de faire une enquête. J'ose espérer que, dans votre réponse, il vous sera possible de me faire part des conclusions auxquelles vous êtes arrivé à ce sujet.

Par ailleurs, vous avez observé que ces importations se justifiaient par l'intérêt véritable de l'agriculture, avez-vous dit, car si le vin algérien ne rentrerait pas en métropole, il irait nous concurrencer sur les marchés extérieurs.

Autrement dit, vous avez estimé qu'il valait mieux nous battre avec le vin algérien sur notre propre territoire plutôt que de nous battre avec lui sur les marchés extérieurs. C'est là une opinion, monsieur le ministre. Ce n'est pas la mienne, car j'estime qu'il vaut mieux faire la guerre sur le territoire étranger plutôt que sur son propre territoire.

J'en viens maintenant aux questions qui n'ont pas été abordées par mes collègues et sur lesquelles je voudrais retenir quelques instants votre attention.

La première est relative à la fixation du prix de campagne déterminé par le décret du 31 juillet dernier. Monsieur le ministre, c'est devenu un lieu commun, chaque fois qu'on parle de la fixation du prix d'un produit agricole, d'affirmer que la loi d'orientation agricole est violée.

En effet — vous le savez parfaitement — l'augmentation du prix de campagne, qui passe de 550 à 570 francs, ne reflète absolument pas l'accroissement des coûts de production de l'agriculture. A cet égard, je vous dirai qu'un grand mécontentement se fait jour, non seulement à l'échelon des associations viticoles, mais également à l'échelon des viticulteurs eux-mêmes qui ont très justement le sentiment d'être lésés.

Il est également un second point sur lequel les viticulteurs ont le sentiment d'être brimés : c'est celui de l'évolution non parallèle des cours à la production et des cours à la consommation.

Le marché du vin a toujours été et demeure un marché spéculatif ; ce marché spéculatif tient la plus grande part des décisions gouvernementales et, par conséquent, des déclarations gouvernementales. Or, on observe que chaque fois que le prix du vin augmente à la production, les détaillants s'empressent de demander une hausse des prix, mais que quand il y a baisse du prix à la production, le même vin ne baisse pas immédiatement de prix au détail.

Lorsqu'on observe de très près les deux courbes qui, avec un certain décalage dans le temps, devraient être parallèles, on s'aperçoit qu'à chaque « coup d'accordéon », le prix moyen du vin se situe à un niveau légèrement supérieur à celui auquel il se trouvait situé avant les précédents mouvements.

Compte tenu du caractère spéculatif du marché du vin, dont je viens de parler, je vous demanderai, monsieur le ministre de l'agriculture, de vouloir bien non pas faire l'éducation — ce serait lui faire injure — mais attirer l'attention de votre collègue, M. le ministre de l'information, sur les déclarations quelques fois intempêtes qu'il fait en la matière. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler qu'il n'intervient dans les problèmes viticoles que pour casser les cours à la production ; mais le viticulteur a l'impression que tel est bien la base de la politique gouvernementale.

Le 17 mai dernier — je vais me permettre de vous citer vos propres paroles — vous avez déclaré à la tribune, et j'étais d'accord avec vous :

« Notre action gouvernementale tend à « amortir les effets de la loi économique et non pas à les supprimer. A très bonne

récolte, prix plancher ; à mauvaise récolte quartitativement définie, prix plafond. »

Cette déclaration d'intention, monsieur le ministre, n'est pas suivie d'effet car, dès que les prix du vin amorcent une remontée à la production, les sphères gouvernementales, par le canal de M. le ministre de l'information, se précipitent pour déverser des nouvelles qui sont de nature à casser les cours. En revanche, lorsque ces cours, comme le fait s'est produit l'année dernière, pendant plusieurs mois, se situent au-dessous du prix plancher, ce même ministre de l'information reste coi et c'est là une attitude que les viticulteurs déplorent.

J'en viens à présent aux questions qui ne sont pas d'une actualité aussi grande, mais qui conditionnent l'avenir de la viticulture et découlent des négociations que vous menez à Bruxelles.

Je dirai quelques mots d'un sujet qui a été évoqué il y a un instant assez brièvement et d'une façon quelque peu passionnelle : l'irrigation.

Cette année les viticulteurs se sont plaints d'une abondance d'eau excessive. Mais il n'en est pas toujours ainsi. S'il est vrai que la vigne résiste mieux que d'autres plantes à la sécheresse il n'en est pas moins vrai — et aucun de vos techniciens ne pourra le contester — qu'un minimum d'eau lui est indispensable. Lorsque ce minimum d'eau fait défaut et qu'il est possible de le lui donner je ne vois pas pourquoi on le lui refuserait.

A cet égard, mes collègues ont fait allusion à une mesure que vous avez prise sous votre autorité et qui consistait, à titre d'expérience, à accorder dans un périmètre déterminé une autorisation d'irrigation dont on n'a pratiquement pas eu besoin, je le précise, cette année. Mais j'estime qu'il faudrait dépasser ce stade. Il faudrait que, dans le cadre de ce qui est envisagé sur le plan européen, le Gouvernement détermine si oui ou non et dans quelles conditions il est possible d'irriguer les vignes et notamment celles qui produisent les raisins de table. Il faudrait surtout que, le Gouvernement ayant pris une décision à cet égard, vous la rendiez officielle par décret. Un arrêté ou un décret serait préférable à une lettre adressée au président d'une grande compagnie d'aménagement régional. La portée du texte serait plus générale.

Vous me permettez maintenant de revenir pour quelques instants sur un problème qui a été également esquissé par un de nos collègues et qui a trait au droit de plantation, et par ce biais au problème des importations.

Certains estiment que l'importation des vins algériens — plus exactement l'importation des vins nord-africains — est indispensable en France, parce que ces vins sont qualitativement nécessaires pour assurer les besoins du marché français. Vous m'excuserez de me répéter, mais je conteste formellement cette affirmation, car s'il est exact que dans certaines régions le marché français exige des vins de degré élevé, s'il est exact que, dans certaines régions, des gens consomment des vins de plus de 10 degrés, j'affirme solennellement que la France métropolitaine est parfaitement capable de produire ces vins. Dans la mesure où vous envisagez, comme vous nous l'aviez annoncé lors d'un précédent débat, de revoir cette question des droits de plantation, de briser ce carcan du statut viticole qui, par l'intermédiaire du cadastre viticole, a photographié une situation vieille maintenant de plus de quarante ans, je souhaite que vous accordiez d'abord ces droits de plantation dans des zones permettant de produire des vins de degré élevé.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Jean Poudevigne. Il serait souhaitable, d'ailleurs, d'accorder également ces droits de plantation pour des cépages permettant de produire des vins de degré élevé.

Par la même occasion, vous réaliseriez un vœu d'ordre social exprimé par certains collègues sur les bancs de cette Assemblée : vous pourriez réserver en priorité ces droits de plantation, d'une part aux jeunes agriculteurs et, d'autre part, aux exploitations minima qui n'offrent pas la superficie suffisante. Ainsi, vous vous approcheriez de cet optimum de structure qui, je le crois, vous tient à cœur.

Je terminerai, monsieur le ministre, par la question du classement des terrains et des vins. Très fréquemment, on a parlé d'intentions gouvernementales tendant à établir une délimitation de la France et à définir des zones à vocation viticole et des zones à vocation non viticole. Il vous appartiendra tout à l'heure de nous éclairer à ce sujet.

Je me borne à observer que si telle est votre intention, il faut immédiatement l'assortir d'une disposition, car il ne suffit pas de dire qu'il est des terrains qui n'ont pas une vocation viticole, encore faut-il que, le jour où vous encouragerez l'arrachage des vignes dans ces régions, vos services soient en mesure d'indiquer aux agriculteurs à quelles plantations ils doivent procéder, à quelle culture ils doivent s'adonner. En effet, des erreurs ont fréquemment été commises et vous connaissez à cet égard l'exemple de la Camargue, qui est d'actua-

lité. Les Camarguais ont été invités à arracher leurs vignes pour pratiquer la culture du riz. Les experts du Gouvernement leur déclarent aujourd'hui qu'ils produisent trop de riz, que ce riz est trop cher et leur conseillent de faire autre chose.

De telles erreurs doivent être évitées. Si l'on devait conseiller à certains cultivateurs d'abandonner la culture de la vigne, il serait pour le moins nécessaire de leur indiquer vers quelles autres cultures ils devraient se tourner.

En ce qui concerne le classement des vins, le problème est plus technique et beaucoup moins passionnel. Nous connaissons actuellement en France un classement en trois catégories: les vins dits de consommation courante, les vins dits délimités de qualité supérieure, enfin les vins à appellation d'origine contrôlée, qu'il s'agisse d'appellation régionale ou de grands crus.

Dans les difficiles négociations qu'avec bonheur vous menez à Bruxelles, êtes-vous parvenu à déterminer les intentions de nos partenaires? Etes-vous en mesure, à la faveur de ces négociations, de nous dire si nous conserverons ce cadre ou si, au contraire, nous nous orienterons vers un cadre soit plus large, soit plus restrictif? Il est, en effet, indispensable, aujourd'hui, de savoir s'il faut encourager les viticulteurs à suivre leur tendance très naturelle à l'individualisme, qui les pousse à multiplier les marques, les appellations, et par conséquent s'ils sont dans la bonne voie ou s'il faut, au contraire, les engager à adopter des classifications beaucoup plus larges qui, tout en respectant leur individualité, leur permettraient de pratiquer une politique commerciale plus efficace.

Telles sont les questions que je voulais poser au Gouvernement. En répétant que je me rallie à ce qui a été dit par mes collègues sur les grands sujets d'actualité, je remercie par avance M. le ministre de l'agriculture des réponses qu'il voudra bien donner à ces questions. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. André Rey. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Rey. Vous me permettez, monsieur le ministre, de regretter qu'à l'occasion de ce débat M. le ministre des finances et des affaires économiques ne soit pas à vos côtés au banc du Gouvernement puisque, en définitive — nous l'avons souvent constaté — c'est lui qui, en agriculture comme en d'autres domaines, donne son accord ou manifeste son opposition.

Je m'efforcerai de ne pas répéter ce qui a déjà été dit et de ne retenir que quelques points essentiels: le problème des importations, d'abord; la question des prix et du soutien de ces prix; la suggestion, enfin, de l'enrichissement des vins délimités de qualité supérieure par la concentration.

Je me permets d'insister d'abord sur un fait capital et incompréhensible pour les viticulteurs, à savoir vos décisions d'importation de vins étrangers, d'Algérie en particulier. Quels que soient les impératifs économiques et politiques, c'est la mesure la plus impopulaire et la plus injuste qui soit, qui fait se dresser en un véritable sursaut de salut public la viticulture méridionale, parce qu'elle n'ignore pas que ces importations ne profitent qu'au grand négoce spéculateur.

En ce qui concerne les prix, il est grand temps de définir et d'appliquer une politique qui garantisse un prix plancher rémunérateur. La décision de taxation récemment prise pour le vin à la consommation va à l'encontre — nous l'estimons — de cette garantie.

Enfin, par suite d'un été anormalement humide, il est indispensable d'autoriser l'enrichissement des vins délimités de qualité supérieure par leur concentration, afin d'en permettre la commercialisation normale. Votre récent décret, monsieur le ministre, publié au *Journal officiel* du 9 octobre et autorisant la concentration des moûts est en partie inefficace, d'abord parce que la plupart des coopératives de nos régions et les viticulteurs eux-mêmes quand ils disposent d'un chai particulier ne sont pas équipés pour traiter les moûts, ensuite parce que le décret est intervenu à un moment où les vendanges se trouvaient pratiquement terminées.

C'est la concentration des vins que nous vous demandons d'autoriser, monsieur le ministre, et votre décision commandera l'avenir de la région que je représente dans cette Assemblée, la région nord de Toulouse, où la vigne constitue depuis toujours, sur les coteaux entre Tarn et Garonne, la culture essentielle. Deux caves coopératives y ont été créées dès 1948, au lendemain de la Libération, grâce aux importants sacrifices financiers consentis par nos viticulteurs. A des intervalles répétés, le vignoble a subi, depuis, des sinistres, grêle et gelées. C'est ainsi que, en 1956, le vignoble a été entièrement détruit. Il a fallu le reconstituer avec l'aide du conseil général de la Haute-Garonne et du fonds de solidarité agricole, section viticulture, mais en définitive les viticulteurs se sont endettés. Ils pouvaient espérer sortir de ces difficultés qui compromettent leur avenir. Or l'année 1963 a été également mauvaise.

Il importe, monsieur le ministre, de les autoriser à enrichir leurs vins délimités de qualité supérieure par concentration, comme vous l'aviez autorisé pour les moûts par le récent décret du 8 octobre 1963 paru au *Journal officiel* du 9 octobre 1963. Vous leur apporterez ainsi une aide efficace et une confiance dans l'avenir dont ils ont grand besoin. Je vous en remercie par avance.

En terminant, permettez-moi de souligner que, dans le domaine de la viticulture et de la commercialisation des vins, on relève une grande incohérence car il est difficile, nous le reconnaissons, d'appliquer une doctrine économique stricte. Pour le malheur de nos viticulteurs, le vin est devenu matière à spéculation. Le négoce parisien fait la loi et, derrière ce commerce, il y a les banques. Il suffit de consulter les cotations boursières pour s'apercevoir qu'à l'annonce de certaines mesures se produisent des variations indicatives des actions de la Compagnie française des vins, de Viniprix, de Nicolas ou des vins Primior par exemple.

C'est dans la mesure où nous nous dégagerons de cette spéculation commerciale du grand négoce que pourra être assaini le marché du vin et que nos viticulteurs retrouveront confiance et espoir.

Les mesures à prendre, vous les connaissez, monsieur le ministre, et votre collègue des finances ne peut les ignorer. C'est à vous et c'est à lui d'en décider. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Fil.

M. Jules Fil. M. Lathière a signalé, dès le début de son exposé, qu'il défendait le vin de France et non pas des régions viticoles.

Je veux aujourd'hui, au cours de cette intervention, défendre non pas simplement le vin de France, dont je suis tout naturellement, comme beaucoup de nos collègues ici, un des défenseurs-nés, mais surtout les viticulteurs de France, persuadé que, en défendant les viticulteurs, c'est aussi le vin que je défendrai! (Applaudissements.)

M. André Lathière. Vous avez bien raison!

M. Jules Fil. « Nous ne devons pas laisser les agriculteurs nus sous la tourmente. »

Ce sont là les paroles que vous prononciez, monsieur le ministre, à l'issue de la séance du 5 juillet 1963 au cours de laquelle vous aviez, comme aujourd'hui, entendu les doléances justifiées du monde agricole et viticole.

Nous sommes bien obligés de constater, hélas! que, plus de trois mois après cette déclaration — dont je ne mets pas en doute la sincérité, ce serait vous faire injure, monsieur le ministre, connaissant votre caractère — les viticulteurs sont toujours aussi nus, tandis que la tourmente, loin de s'apaiser, n'a fait que redoubler de violence.

Rien n'a été épargné à nos malheureuses populations au cours des années 1962-1963; elles ont dû subir l'incidence sur la commercialisation et sur les prix d'une surproduction, aggravée par des importations abusives contre lesquelles nous ne cesserons de nous élever. Comme si cela ne suffisait pas, les éléments déchainés se sont mis de la partie: sécheresse, gelées profondes de l'hiver 1962-1963, grèves, été pourri, pluies diluviennes, inondations, sont venus anéantir la récolte et souvent même détruire le vignoble lui-même, ce capital précieux si long à reconstituer.

Quel spectacle lamentable, monsieur le ministre, que ce début des vendanges 1963 et comme il contrastait avec la gaieté traditionnelle qui règne au cours de ces travaux. Accablés devant le désastre qui les ruinaient, nos vignerons essayaient, dans des conditions matérielles inhumaines, de sauver ce qui pouvait rester d'une récolte qui promettait pourtant d'être belle. Courageux dans l'adversité, ils luttèrent contre le sort injuste qui s'acharnait sur eux.

Je ne voudrais pas faire de citations car je suis persuadé que votre conviction est faite, monsieur le ministre, mais je ne puis passer sous silence, parce qu'il est l'un des plus typiques, le cas de la commune de Cuxac d'Aube, bourg important dont la viticulture constitue la seule ressource.

Voici ce que me dit le maire de cette commune:

« En 1961, une première calamité avait obligé les vignerons à contracter des emprunts. En 1963, deux ans après, ils se trouvent acculés à la misère par suite d'un autre désastre dû au gel, puis à l'inondation qui a achevé de détruire le peu de récolte qui aurait pu encore être sauvé. »

Effectivement, la déclaration totale de récolte de la commune, qui était en 1962 de 197.000 hectolitres, s'éleva à peine à 31.920 hectolitres en 1963, soit une perte des cinq sixièmes.

S'il ne s'agissait que de la récolte d'une année, l'espoir pourrait subsister pour les années à venir, mais le gel a fait des dégâts bien plus profonds et bien plus durables. Sur une superficie de 1.550 hectares plantés en vignes, 263 hectares sont à arracher tandis que 264 autres sont à restaurer. En tout, plus du tiers de la surface plantée est détruite et sera impro-

ductive pendant plusieurs années, le reste ayant d'ailleurs plus ou moins souffert.

C'est le conseil d'administration de la caisse de crédit agricole du Midi à Cuxac qui lance un autre cri d'alarme et déclare :

« C'est vraiment un désastre qui va créer un nouveau départ de jeunes vers la ville. Alors, il ne restera plus que des vieux pour reconstruire un vignoble presque entièrement détruit, sans espoir de voir les beaux jours revenir dans notre cité. »

Le comité local de défense de la viticulture, lui, s'en prend aux pouvoirs publics et déclare avec une franchise brutale que justifie la situation :

« Les plus nombreux restent indécis » — il s'agit des vigneron-sinistrés — « devant les vagues assurances des pouvoirs publics persuadés que cette attente est en fait concertée pour pouvoir nous bernier une fois de plus. On peut écrire que, devant un pareil sinistre, il est impensable et inacceptable de ne pas connaître déjà, alors même que les travaux sont engagés, les modalités d'application d'une aide qui risque de demeurer une aumône. »

Ces citations, monsieur le ministre, sont bien le reflet de l'opinion dans nos régions viticoles. Les unes mesurées, les autres plus véhémentes mais ayant la misère comme excuse, elles traduisent le désespoir que des cataclysmes successifs ont fait naître, mais elles traduisent aussi l'espoir d'une aide rapide et substantielle de l'Etat, et c'est là que votre rôle devient primordial.

Vous avez dit un jour, au cours d'un certain débat : « A entendre la plupart des orateurs, on éprouve quelque gêne : l'Etat serait responsable de tout ».

Eh bien ! non, monsieur le ministre, nous ne songons pas à rendre l'Etat responsable du déchaînement des éléments et des intempéries destructrices, mais nous affirmons qu'il se doit d'apporter toute sa sollicitude aux victimes, de faire jouer en leur faveur la solidarité et d'aider par tous les moyens en son pouvoir à la reconstitution de ce qui a été détruit.

Derrière les problèmes économiques, il y a les problèmes sociaux et humains, et ceux-ci sont primordiaux. C'est vous-même aussi, monsieur le ministre, qui avez dit qu'il fallait humaniser l'agriculture. Eh bien ! dans ce problème viticole qui nous préoccupe aujourd'hui, l'occasion s'offre à vous de faire un pas décisif dans cette voie que vous avez si bien définie. Certes, les problèmes à résoudre sont nombreux pour aller vers cette humanisation. Ils sont évoqués tour à tour au cours des débats qui se succèdent et chacun a son importance particulière. Je pourrais, moi aussi, les énumérer, mais il en est qui demandent, pour pouvoir être débattus, une information plus complète et notamment la connaissance des résultats de la récolte de 1963 en quantité et en qualité.

C'est pourquoi je me bornerai aujourd'hui à évoquer celui qui revêt aux yeux de nos populations viticoles le caractère d'urgence le plus marqué. Il s'agit des dégâts causés par les gelées de l'hiver 1962-1963 et des moyens d'en atténuer les conséquences dont il n'est pas nécessaire de rappeler l'importance. Au cours de la séance du 17 mai 1963 vous aviez déclaré :

« Quant au sinistre qui résultera du gel de cette année, j'attends d'en connaître la portée pour étudier les mesures à prendre. »

Dans l'entretien que, par la suite, vous aviez bien voulu accorder à MM. Coste-Floret, Bayou, Ponsellé et moi-même, vous aviez accepté l'envoi immédiat d'une commission d'enquête dans les départements sinistrés pour chiffrer les dégâts, mais c'est sur ce point que nous ne sommes plus d'accord, si nous l'avons été sur la mesure elle-même qui nous paraissait judicieuse.

Comment se fait-il que, depuis le mois de mai, aucune décision valable n'ait été prise et comment voulez-vous que, devant de pareils retards, des gens, comme ceux de Cuxac-d'Aude que je viens de citer, ne parlent pas de « vagues assurances » et d'attente concertée pour les bernier ?

En effet, eux, ils n'ont pas le temps d'attendre. C'est maintenant et non plus tard qu'ils doivent commencer la reconstitution du vignoble et qu'ils doivent savoir sur quelle aide ils pourront compter.

Or, que savons-nous ?

Dans l'état actuel de la législation, les caisses régionales de crédit agricole sont en mesure d'accorder des prêts à 3 p. 100 en dix ans d'un montant de 9.000 francs par hectare arraché ou de 6.000 francs par hectare à récolter.

C'est dérisoire quand on sait qu'une plantation nouvelle demande au moins cinq ans pour donner une récolte valable et que, pendant trois ans au moins, elle demande du travail et des frais sans produire aucun revenu. On comprend qu'un viticulteur sinistré hésite à demander ces prêts car il se trouve dans l'impossibilité matérielle de payer chaque année, pendant dix ans, des annuités s'élevant à 1.050 francs par hectare, alors même que les moyens d'assurer sa vie matérielle lui sont très chichement mesurés.

La situation est telle, monsieur le ministre, que jamais ou rarement mesures à prendre ont revêtu un tel caractère d'urgence et de nécessité. Nos sinistrés ont conscience d'aborder en ce moment une période cruciale pour leur avenir, lequel est conditionné par l'avenir de leur vignoble et, si une certaine effervescence commence à se manifester parmi eux, c'est sans doute parce qu'ils ont, une fois de plus, l'impression d'être considérés comme des Français de deuxième zone, de se sentir quelque peu sacrifiés au profit d'une expansion économique dont ils sont loin, bien loin d'avoir leur juste part. Dans un monde où tout évolue avec une extrême rapidité, leur sort reste le même : labeur acharné, incertitude permanente, soumission aux caprices de la nature qui font qu'une récolte sur trois en moyenne est valable et que, périodiquement, la misère frappe à leur porte, amenée par un sinistre plus grave que les autres.

C'est pour cela que les lenteurs — je dirais presque la passivité du Gouvernement — les blessent et les irritent. Que demandent-ils pour régler le problème qu'ils considèrent comme le plus pressant à résoudre, celui des gelées de l'hiver dernier ? Bien entendu, ils considèrent comme insuffisante — et nous avec eux — la possibilité d'emprunter aux caisses régionales de crédit agricole aux conditions prévues par la législation en vigueur. Ils demandent des mesures plus larges et plus efficaces et considèrent qu'il est indispensable de faire intervenir la section viticole du fonds national de solidarité agricole qui prendrait en charge un certain nombre d'annuités.

La mesure n'est pas nouvelle. Un précédent a été créé avec le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 qu'il suffirait de remettre en vigueur. Aux termes de ce décret, s'il était reconduit, pourraient être prises en charge : les quatre premières annuités des prêts spéciaux consentis aux viticulteurs victimes des gelées de l'hiver 1962-1963, ou les cinq premières annuités, si ces mêmes viticulteurs étaient à nouveau victimes de calamités dans les trois années à venir ou les six premières annuités si l'arrachage et la replantation partielle ou totale du vignoble étaient reconnues nécessaires.

Ainsi, les sinistrés seraient assurés de ne pas avoir d'annuités à payer tant que leurs plantations nouvelles ne seraient pas productives. Ils attachent à cette revendication une importance toute particulière et leur déception serait grave si elle n'était pas satisfaite.

Ils demandent aussi, et avec beaucoup de fermeté, qu'en aucun cas une indemnité d'arrachage ne soit substituée au prêt de reconstitution. Ce qu'ils veulent, c'est recréer leur vignoble et non le voir disparaître à jamais. Ce qu'ils veulent aussi, c'est que cette prise en charge d'annuités soit accordée pour toutes les superficies sinistrées sans qu'intervienne la notion tout à fait artificielle de zones A, B, C ou D.

Ces mesures indispensables devraient être complétées par la libération prioritaire du hors-quantum de la récolte de 1962 et la remise dans le quantum, sans achat de transferts, des quantités affectées au volant compensateur.

Toutes ces mesures sont valables pour l'immédiat et nous voudrions que vous nous disiez, monsieur le ministre, si vous êtes d'accord pour les appliquer.

A long terme, d'autres dispositions sont à envisager pour que, dans l'avenir, les viticulteurs puissent être assurés du lendemain, pour que disparaisse de leur esprit cette hantise des calamités, qui commence chaque année avec les premiers froids et qui ne cesse, pour peu de temps d'ailleurs, que lorsque la récolte est mise en lieu sûr.

D'où la nécessité de la création d'une caisse d'assurance contre les calamités agricoles, maintes fois évoquée et ayant déjà fait l'objet de nombreuses études.

Etes-vous d'accord, monsieur le ministre, sur cette création et êtes-vous disposé à favoriser la naissance d'un tel organisme ?

Vous aviez objecté un jour les difficultés de financement. Permettez-moi de vous dire que c'est là un argument que nous n'admettons pas.

A l'heure où le Gouvernement consacre des crédits considérables à la coopération et à l'aide aux pays sous-développés, à l'heure où nombre de jeunes Etats profitent largement de la générosité française, où l'Afrique du Nord, l'Afrique noire, le Mexique, la Turquie et tant d'autres...

M. André Rey. L'Iran !

M. Jules Fil. ... n'ont qu'à demander pour obtenir des crédits très substantiels, dont nous voudrions être sûrs qu'ils sont toujours bien employés, alors que, selon la presse d'aujourd'hui, le Président de la République a déclaré à Téhéran, devant les deux chambres réunies, que « la France est plus que désireuse de contribuer d'une manière efficace au développement de l'Iran », nous ne saurions accepter qu'on oppose des difficultés de financement à la mise en œuvre des mesures proposées. (Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Qu'on ne cherche pas dans ces propos une quelconque critique politique car, entendons-nous bien, nous ne sommes pas hostiles

à une aide apportée à plus malheureux que nous. Mais nous voudrions qu'on n'oublie pas qu'il y a en France, aussi, des régions sous-développées dont les habitants, au moins autant que ceux d'Algérie, d'Afrique noire, du Mexique, de Turquie, de l'Iran ou d'ailleurs, méritent que notre gouvernement se penche sur leur sort et leur vienne en aide avec notre argent. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Nous voudrions que la voix qui vient de se faire entendre à Téhéran se fasse aussi entendre à Paris pour déclarer que la France est plus que désireuse de contribuer d'une manière efficace au développement et à la prospérité de nos régions viticoles.

Des mesures que vous prendrez, monsieur le ministre, dépendra pour une bonne part l'avenir de centaines de milliers de vigneron.

La tâche qui vous attend est, je le sais, à votre mesure. Menez-la à bien. Vous aurez ainsi humanisé l'agriculture et vous laisserez les agriculteurs et les viticulteurs un peu moins nus et mieux armés pour résister aux tourments qui ne manqueront pas encore de les assaillir. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Bayou, suppléant M. Escande, dernier orateur inscrit.

M. Raoul Bayou. On m'excusera d'intervenir sur un sujet qui peut paraître mineur. Mais il a trait aux vendanges, donc au vin.

Mon ami M. Escande, député-maire de Mâcon, a posé la question n° 5228 appelant l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le retard des vendanges dans sa région et sur le fait que la rentrée scolaire avait empêché les jeunes gens et les jeunes filles de participer à la cueillette. Notre collègue demande que l'on permette à la troupe d'aider les vignerons.

Le hasard veut que j'aie posé moi-même une question analogue à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre des armées. Je leur avais demandé que, compte tenu de la situation désastreuse du début des vendanges, on permit aux soldats d'aider les vignerons. Je pensais d'abord, bien entendu, aux fils d'exploitants, ensuite aux militaires originaires des régions viticoles, enfin aux soldats stationnés dans ces régions.

Je ne crois pas qu'on ait entièrement compris notre problème. Si l'on a, en principe, accordé aux fils d'exploitants huit jours de permission supplémentaires, en réalité très peu en ont bénéficié. Je connais un soldat de ma région qui est en prison pour avoir cru que le fait qu'un ministre accordait huit jours de permission lui donnait le droit de les prendre ! (Sourires.)

Je voudrais que la question soit réexaminée, surtout en pensant à l'an prochain.

Chacun sait, en effet, qu'il sera de plus en plus difficile de recruter de la main-d'œuvre étrangère. Si les vacances se terminent à date fixe, les vendanges, elles, commencent quand le temps le permet. Je crois qu'en donnant aux soldats du contingent la possibilité de vendanger, on rendrait service à leurs familles et aux viticulteurs en même temps qu'on ferait plaisir aux soldats, dont la solde de 30 centimes se compléterait d'un prix de journée assez convenable.

Je souhaite donc que la question soit étudiée et que, l'an prochain, les soldats, au lieu de demeurer en casernes pour faire je ne sais trop quoi, puissent aller vendanger, joignant ainsi l'utile à l'agréable. (Applaudissements.)

M. André Lathière. C'est une question à poser au ministre des armées ! Je la lui ai d'ailleurs posée, et avant vous.

M. Raoul Bayou. Il ne vous a pas répondu ! Il a eu tort !

M. le président. Votre président de groupe, monsieur Lathière, vous a sans doute mal défendu à la conférence des présidents. Il aurait dû faire inscrire votre question comme le président du groupe socialiste a fait inscrire celle de M. Escande.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Au début de ce débat, la question a été posée de savoir si l'on pourrait enfin avoir un jour un véritable débat viticole. Je ne puis dire si l'on a aujourd'hui un véritable débat, au gré des intervenants.

Je peux dire cependant que les débats viticoles sont relativement nombreux et qu'un débat comme celui-ci permet à coup sûr au Gouvernement de connaître certains aspects du problème viticole mieux qu'il ne les connaîtrait au travers des rapports administratifs ou des éléments de presse qui sont soumis à sa connaissance.

Au demeurant, un débat viticole se renouvelle nécessairement parce que je crois, avec beaucoup de ceux qui sont intervenus aujourd'hui, que la viticulture est soumise à des vicissitudes climatiques de façon plus cruelle que d'autres cultures, à cause de sa fragilité. D'autre part, je crois que le marché du vin présente des aspects spéculatifs importants, et que tout élément de variations dans ses données a, sur les résultats du marché,

des effets surproportionnels. Je ne suis d'ailleurs pas convaincu que les viticulteurs eux-mêmes, qui ont pris l'habitude de cette spéculation, souhaiteraient à tous égards que ce jeu, presque toujours cruel, fût totalement arrêté.

Ayant parlé de spéculation, je dois dire avec beaucoup de netteté que je repousse sans y répondre les accusations portées contre l'administration, qui chercherait, par les décisions qu'elle a prises, à favoriser la spéculation.

Il est possible — on peut le dire, voire le démontrer, mais on peut aussi sans doute démontrer le contraire — que l'administration ait commis des maladresses ou obéi à des impératifs d'ordre public qui n'étaient pas exactement conformes aux désirs exprimés par la viticulture. Mais je n'accepte point d'entendre accuser l'administration et le Gouvernement d'avoir, par leurs décisions, favorisé la spéculation au profit de telle ou telle catégorie.

Avant d'aborder les problèmes les plus importants qui ont été soulevés par tous les intervenants, je voudrais évoquer la question qui a été posée et la critique qui a été faite au sujet de la définition des relations entre le Gouvernement et l'organisation professionnelle viticole.

Par deux fois, j'ai proposé à la viticulture une date pour qu'elle participe, avec les représentants du Gouvernement et de l'administration, à ce qu'il était convenu d'appeler une table ronde, et par deux fois il est apparu aux professionnels eux-mêmes que mieux valait retarder cette rencontre.

J'ai accepté cet ajournement, en n'ignorant pas les inconvénients, mais je n'ai pas voulu poser le problème dans des conditions telles que la profession ne pût s'associer à son étude d'une façon spontanée et volontaire.

Je reviendrai à cette idée d'une rencontre qui me permettrait d'aborder l'ensemble du problème viticole et de l'étudier d'accord avec la profession.

Mais je veux dire ici que les relations avec la profession viticole sont beaucoup plus difficiles que les relations avec la profession agricole prise dans son ensemble. Alors que mes contacts avec les dirigeants professionnels nationaux de l'agriculture sont constants et que, en dépit des difficultés, ils sont confiants, mes contacts avec la viticulture sont beaucoup plus difficiles.

Force m'est, au demeurant, de constater qu'à certains égards la viticulture ne se considère pas comme une partie de l'agriculture française et tient à avoir, dans cet ensemble, une place très originale, qu'elle défend avec un acharnement que j'estime-rais digne d'un meilleur objet.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, une des causes de ce malaise, ce sont les importations abusives, et vous le savez.

M. Raoul Bayou. Les paysans aussi manifestent.

M. André Rey. Et ils manifestent à juste titre.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, seul M. le ministre a la parole.

M. Paul Coste-Floret. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Non !

M. Paul Coste-Floret. Je le regrette !

M. le ministre de l'agriculture. Moi aussi, et mon regret est immense.

Il m'apparaît à l'évidence que l'intérêt de la viticulture serait de lier plus étroitement son sort à celui de l'agriculture française dans son ensemble et qu'elle n'a pas un intérêt évident à se singulariser comme elle le fait. Je le dis avec d'autant plus d'instance que je considère quant à moi que les problèmes de la viticulture ne sont plus isolément solubles et qu'ils sont inséparables des problèmes de l'agriculture tout entière.

Avant d'aborder les problèmes essentiels — importations, sinistres, organisation du marché du vin — je dirai aussi quelques mots sur deux points.

On m'a demandé quelle était la politique du Gouvernement en matière d'arrachage des cépages prohibés. Je puis répondre simplement que la législation de l'espèce, vieille de trente ans environ, a fait l'objet, au cours des mois derniers, d'une relance positive puisque, en un an, 25 p. 100 des cépages prohibés ont été arrachés. Dans certaines régions, on a dépassé 70 p. 100, précisément lorsque les cépages prohibés étaient implantés dans des zones qui convenaient le moins à la viticulture. Je crois que nous sommes engagés dans le processus que les lois de 1934 avaient défini, qui avait, pour des raisons explicables d'ailleurs — la guerre en est une — connu un ralentissement et que nous nous orientons par là vers l'assainissement du marché du vin.

Dans cette première partie de mon exposé, je retiendrai une citation qu'on a faite de mes paroles. Je ne sais si je dois me montrer orgueilleux ou me sentir écrasé par les citations nombreuses que l'on fait de mes propos !

On a cité une phrase que j'ai prononcée devant la société d'économie politique. J'ai dit, en effet, qu'il fallait s'orienter — que c'était un objectif déjà difficile — vers un ensemble

d'exploitations de l'ordre du million. Je répéterai textuellement ce que j'ai dit et j'indiquerai exactement les conditions dans lesquelles je l'ai dit.

Je répondais à un contradicteur qui essayait de me prouver que la France se contenterait de 200.000 exploitations agricoles. J'ai précisé qu'il fallait distinguer, dans les 1.800.000 exploitations agricoles françaises, 1.300.000 ou 1.400.000 exploitations de production, les 400.000 ou 500.000 autres étant des exploitations d'appoint ou de retraite.

J'ai ajouté, après cette analyse qui me paraissait essentielle, qu'un million d'exploitations était un chiffre qui semblait économiquement acceptable, mais que, en tout état de cause, descendre au-dessous de ce chiffre serait humainement et socialement inacceptable et que nous ne pouvions l'envisager.

Ces précisions permettront sans doute de mieux apprécier la portée de mes propos.

Je crois en effet que le nombre des exploitations en France diminue, qu'il est encore appelé à diminuer — l'analyse de la pyramide des âges nous le prouverait — et que nous devons nous attacher à éviter que la désertion des campagnes ne dépasse le seuil au-dessous duquel le caractère traditionnellement paysan de notre agriculture disparaîtrait.

M. Hubert Ruffe. C'est plus une confirmation qu'un démenti !

M. le ministre de l'agriculture. On m'a posé en dernier lieu la question des permissions agricoles et du concours que la libération temporaire des soldats du contingent pouvait apporter aux vendanges.

Je retiens d'abord un fait qui me paraît important. Je crois que le problème de la main-d'œuvre de vendange deviendra de plus en plus difficile à mesure que les années passeront et que nous avons le devoir de l'analyser au travers non seulement d'une conjoncture ou d'un accident météorologique, mais de données structurelles et permanentes.

C'est un problème que nous retrouvons dans le domaine de la betterave et, à certains égards, dans celui de la pomme de terre. Si nous avons pu assister à l'évolution technologique de la rentrée des betteraves ou des pommes de terre, nous ne voyons pas évoluer les techniques concernant la vendange et nous ne distinguons pas comment on pourrait parvenir, à une date imaginable, à un système de vendange économisant de la main-d'œuvre.

Je crois donc que ce problème doit être abordé, et je le tiens pour important.

Dans l'immédiat, un certain nombre de permissions ont été accordées, peut-être en nombre insuffisant.

En outre, dans le Midi, nous avons mis à la disposition de la viticulture 1.300 harkis qui travaillaient dans nos chantiers et qui étaient encore au travail aux vendanges il y a quelques jours.

M. André Lathière. Oui, mais dans quelles conditions ?

M. le ministre de l'agriculture. Je retiens — le problème m'a été posé hier et je l'ai soumis à M. le ministre des armées — qu'il y a pour quelques jours encore, dans certains vignobles du Nord de la France, un problème important qu'il faut résoudre d'urgence. M. le ministre des armées m'a répondu qu'il allait étudier quelles mesures il pourrait prendre, rappelant toutefois que, dès lors que la durée du service militaire était considérablement raccourcie, toute permission complémentaire aurait pour effet de la raccourcir encore.

On m'a interrogé sur les mesures prises au début du mois d'octobre. Certains ont voulu y voir je ne sais quelle machination contre la viticulture. J'avoue que le hasard fait mal les choses ou que le diable, une fois de plus, m'a servi.

M. André Tourné. Ça, c'est bien vrai !

M. le ministre de l'agriculture. Pour un ministre, disposer de la complicité du diable, constitue pour lui, au détriment des autres, une force peut-être redoutable ! Il conviendrait dès lors de prendre garde, car ce ministre pourrait peut-être profiter davantage encore de cette complicité. *(Sourires.)*

M. Paul Coste-Floret. Ne vous étonnez plus que nous soyons dans l'opposition !

M. le ministre de l'agriculture. Je comprends fort bien que M. Coste-Floret en éprouve quelque gêne.

M. Raoul Bayou. Que le diable et le Gouvernement soient d'accord, cela n'a rien d'étonnant !

M. le ministre de l'agriculture. Le diable m'a donc servi une fois de plus en provoquant une rencontre singulière dans les colonnes d'un journal à grand tirage du Midi. L'une de ces colonnes contenait, en les critiquant et en les vitupérant, les mesures décidées par le Gouvernement, tandis que l'autre — il faut en excuser les ouvriers imprimeurs et les metteurs en page — faisait connaître la liste des suggestions de la profession, et il se trouvait qu'un certain nombre de points figuraient à la fois dans l'analyse des décisions gouvernementales et dans celle des suggestions de la profession.

Ne puis-je pas lire dans un document émanant de la profession que la viticulture ne serait pas opposée à la libération de 2 millions d'hectolitres qui avaient été bloqués en compensation du déblocage d'une quantité identique de vins d'Algérie ?

C'est bien dans ce document émanant de la profession que je lis : « Sous réserve de la libération du volant compensateur et de la substitution du stock — article 15 — dans les conditions précisées à l'alinéa 3, la viticulture ne verra aucun inconvénient à assurer les compensations existantes par des vins hors quantum algérien, l'opération maximum ne pouvant pas dépasser 150.000 hectolitres par mois jusqu'au 31 décembre pour l'apurement des compensations existant au 31 août ».

M. Paul Coste-Floret. C'est le cas de dire que l'enfer est pavé de bonnes intentions !

M. le ministre de l'agriculture. J'aborderai maintenant les trois problèmes les plus substantiels qui ont été posés au cours de ce débat : les importations de vins, l'indemnisation des sinistrés et l'assainissement du marché, en groupant sous ce dernier vocable à la fois les mesures de stockage et les mesures d'orientation future.

Cernant les importations, je constate seulement que l'année qui vient de s'écouler a été particulièrement ardue du fait de la difficulté de définir avec clarté le statut des vins algériens par rapport au territoire français.

En effet, en vertu des accords d'Evian, le territoire douanier algérien était uni au territoire douanier français ; la différenciation douanière des vins algériens et français posait donc de difficiles problèmes. Ils sont désormais résolus en ce sens que les vins qui ne sont pas produits dans les départements européens de la France sont considérés comme étrangers, ce qui, du point de vue juridique, est désormais le cas pour la totalité des vins en provenance des trois pays d'Afrique du Nord, qu'il s'agisse du Maroc, de la Tunisie ou de l'Algérie.

Cette définition nous permet également de globaliser le contingent en provenance de ces pays et de définir une politique qui, évoluant dans le temps, a pour objet de considérer ces importations comme complémentaires quantitativement et pour partie qualitativement de la récolte française.

Sur ce dernier point d'ailleurs, le débat reste ouvert. S'il est exact que les besoins en vins de haut degré ne se révèlent pas aussi importants qu'ils semblaient devoir l'être il y a quelques semaines, s'il est exact que dans un certain nombre de départements du Midi on sache produire et on produise cette année des vins de très haut degré, il reste que, dans certaines régions de France, des habitudes ont été prises au temps de l'unité franco-algérienne et qui font que, pour un temps encore, les importations de vins d'Algérie correspondent à la demande de la clientèle.

Mon sentiment est que nous avons le devoir de conduire le commerce à faire évoluer le goût du public de telle sorte que la France, sans chercher nécessairement à atteindre l'autarcie, puisse trouver avec ses propres ressources la satisfaction de l'essentiel des besoins nationaux.

On le sait, pourquoi m'oblige-t-on à le dire : des expériences ont été tentées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et en Bretagne, où, après comparaison, les consommateurs ont préféré les vins importés à des vins du Midi, pourtant de bonne qualité. Une habitude s'est créée, je dois en tenir compte, quitte à la faire évoluer.

De surcroît, il arrive très souvent que la production viticole française ait besoin de vins dits « médecins ». Le besoin est souvent inégal d'une année à l'autre, mais on peut l'évaluer.

Je reviendrai sur ces problèmes à propos de l'organisation et de l'évolution du marché viticole et vinicole français.

Cela dit, je rappellerai quelques chiffres. Il y a deux ans, nous avons importé des trois pays d'Afrique du Nord 16 millions d'hectolitres au total. L'année dernière nous en avons importé 13 millions d'hectolitres, dont 2 au titre de la compensation. Pour la campagne qui commence, le Gouvernement négocie le rabaissement de cette importation à 11 millions d'hectolitres, dont trois au titre du volant compensateur.

M. Paul Coste-Floret. C'est un chiffre inadmissible.

M. le ministre de l'agriculture. C'est un chiffre global, qui vaut pour l'ensemble des pays d'Afrique du Nord.

Voici quelques précisions sur les conditions de ces importations.

Il s'agit d'un contingent dégressif qui fera l'objet d'une négociation à portée pluriannuelle avec, comme objectif, son rabaissement progressif et sensible.

Il s'agira de vins dont la qualité et la provenance seront vérifiées et dont le degré ne devra pas être inférieur à celui qui est considéré comme compatible avec nos besoins.

M. Raoul Bayou. Ils seront vérifiés par qui ?

M. le ministre de l'agriculture. En douane, par l'institut des vins de consommation courante dont c'est le rôle.

M. Reoul Beyou. En Algérie ?

M. le ministre de l'agriculture. En France.

Afin que les prix élevés pratiqués sur les places productrices d'Afrique du Nord n'aient pas pour conséquence l'abaissement des prix français, le prix d'importation sera lui-même l'objet d'un contrôle et, dans le cas où ce prix ne serait pas respecté, une organisation professionnelle de contrôle et de distribution des possibilités d'importer serait mise sur pied.

M. André Tourné. Et le vin français, qui le boira ?

M. le ministre de l'agriculture. Considérez, mesdames, messieurs, le point de départ et voyez le point d'arrivée. Le passage de 16 millions d'hectolitres à 13 millions dont 2 millions au titre de la compensation, puis à 11 millions dont 3 millions au même titre, constitue la marque formelle...

M. Paul Coste-Floret. N'oubliez pas qu'il y a eu entre temps l'accession de l'Algérie à l'indépendance.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Bayou, M. le ministre a déjà répondu qu'il préférerait ne pas être interrompu.

M. Raoul Bayou. Il parle de choses qui ne sont pas comparables. L'Algérie n'est pas un département français.

M. le ministre de l'agriculture. Certes, il est exact qu'un événement d'une importance historique est intervenu entre le passage de 16 millions d'hectolitres à 13 millions, mais j'ai dit aussi que les décisions qui ont été prises par le Gouvernement algérien concernant le statut de la propriété ont abouti à la modification de la position du Gouvernement français, puisque la distinction formelle des territoires douaniers français et algériens ne figurait pas dans les accords d'Évian. Cela traduit la volonté du Gouvernement de mettre en place un système d'importations qui aboutisse progressivement à n'autoriser l'importation que de vins complémentaires, quantitativement et qualitativement, de la récolte française.

M. Raoul Bayou. Alors commencez tout de suite.

M. André Tourné. Demain ! Toujours demain !

M. le ministre de l'agriculture. On a fait allusion, à ce propos, au problème du coupage. Le décret d'octobre pratiquement n'a pour objet que d'autoriser le coupage par des vins étrangers qui jusqu'alors n'étaient pas autorisés. Cela vise essentiellement les vins marocains. Il nous est apparu que cette mesure était de bon ordre, dès lors que sur l'ensemble des importations nous globalisons les contingents sans distinguer entre les pays. De ce fait, il apparaissait comme légitime que tous les vins importés devaient subir le même sort.

M. Raoul Bayou. Et les vins grecs ?

M. le ministre de l'agriculture. Les vins grecs ont constitué une exception à un moment donné et chacun connaît le problème que cela a posé. J'indique à ce propos à M. Poudevigne que l'enquête que j'ai promise a été ordonnée, et si elle se déroule avec une certaine lenteur, c'est parce que les choses ne sont pas faciles à dégaier.

En ce qui concerne les sinistrés, les renseignements qui sont parvenus à notre connaissance ne sont pas sensiblement différents de ceux qui ont été donnés à cette tribune. Dans l'Aude, où la surface en production est de 114.520 hectares, 18.000 hectares sont atteints et il faut redouter que 2.000 soient à arracher ; dans le Gard, sur 88.520 hectares en production, 14.000 hectares sont atteints ; dans l'Hérault, sur 171.140 hectares, 21.000 hectares sont atteints, dont, hélas ! 6.000 seront à arracher.

Vous reprochez au Gouvernement de prendre des délais et d'attendre. Mais, à la vérité, avant de prendre des décisions, il a besoin de savoir avec précision quelle est la portée du sinistre. Trop souvent des appréciations hâtives ont été démenties par les faits. Ce n'est qu'au moment de la déclaration de récolte qu'il nous sera possible de connaître l'étendue réelle du sinistre.

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il décidé de prendre ?

M. le ministre des finances m'a fait connaître que les caisses de crédit agricole seraient effectivement approvisionnées pour faire face aux prêts consentis au titre d'une commune sinistrée. L'année dernière les prêts pour sinistre étaient de l'ordre de 50 millions de francs. Ils étaient prévus pour 150 millions de francs au titre de cette année ; ils viennent d'être portés à 200 millions de francs. Nous verrons si les crédits ainsi débloqués seront susceptibles de répondre aux besoins qui s'exprimeront par les demandes de chacun.

La décision de prise en charge d'annuités supplémentaires par la section viticole du fonds national de solidarité sera prise dès la déclaration de récolte. La possibilité est donc ouverte de la faire.

Enfin, on m'a demandé s'il ne serait pas possible de permettre de commercialiser le hors-quantum 1962 au titre du quantum de cette année au profit des viticulteurs sinistrés. On a souligné avec évidence qu'en définitive il serait anormal,

incompréhensible qu'un viticulteur qui, cette année, à cause des conditions météorologiques, n'a pu avoir une récolte acceptable, garde en chais des vins qu'il ne pourrait pas commercialiser. La réponse à la question est donc positive.

J'en viens à la question plusieurs fois posée de savoir si le projet de loi sur les calamités serait enfin déposé un jour. Je dois dire, quoi que vous sembliez en penser, que le Gouvernement ne doit pas avoir mauvaise conscience devant ce problème.

Voici trente ans, en effet, qu'il est posé. Si, en fait, il n'a pas été résolu, c'est que l'Etat se heurte à de réelles difficultés ; difficultés de conception, difficultés de mise en place, difficultés de financement.

Au surplus est-on bien certain que l'ensemble de l'agriculture française souhaite être couverte par un système de protection contre les calamités ?

Est-on certain que des régions entières et fort importantes ne se refusent pas à participer à un système de lutte ou d'assurance contre des calamités, qui intéresse particulièrement certaines régions ?

J'ai eu l'occasion, à diverses reprises, d'avoir sur ce problème des contacts avec les représentants de la profession et j'ai eu toutes les peines du monde à dégager une conception commune qui fût valable pour l'ensemble du territoire ou, au moins, sur les principes mêmes d'un système valable pour l'ensemble du territoire.

Malgré ces difficultés, le Gouvernement s'est engagé et je renouvelle cet engagement, à déposer un texte sur les calamités agricoles au cours de cette session, avec le désir de le faire débattre, au moins en première lecture, au cours de cette même session.

M. André Lathière. Il suffit d'appliquer l'article 41 de la loi d'orientation agricole de 1960, monsieur le ministre. Qu'attend-on depuis trois ans ? (*Sourires et mouvements divers sur plusieurs bancs.*)

M. Paul Coste-Floret. Et c'est la majorité qui proteste ! C'est inespéré.

M. Roger Roucaute. Mais l'U. N. R. va l'exclure !

M. André Lathière. Il s'agit de l'intérêt national !

M. Paul Coste-Floret. Nous admettons que les U. N. R. sont unanimes en votre personne.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. Je répète que la parole est à M. le ministre et à lui seul.

M. le ministre de l'agriculture. Les principes contenus dans le texte que le Gouvernement élabore sont au nombre de deux : d'une part, un système d'assurance servant de principe et de base à tout l'effort de lutte contre les effets des calamités et, d'autre part, une participation de l'Etat, soit au titre de l'incitation à l'assurance, soit au titre de la lutte contre les calamités dépassant le niveau du risque assurable.

Je crois qu'ayant accompli cette tâche, au gré des difficultés que j'évoquai tout à l'heure, le Gouvernement sera en mesure de déposer ce texte dans les toutes prochaines semaines, ce qui permettra au Parlement de se prononcer. Mais je tiens à vous annoncer, mesdames, messieurs, qu'il sera difficile, au sein du Parlement, de dégager une volonté claire, car les intérêts sont en ces matières contradictoires. Or, nous légiférons pour l'ensemble de l'agriculture française et cela ne simplifie pas notre tâche.

Je voudrais maintenant aborder les problèmes que l'on a classés sous l'expression « assainissement du marché ».

Je traiterai d'abord de la question du logement des vins. A la vérité, hélas ! les difficultés des vendanges qui s'achèvent, ont retiré à ce problème son acuité et son actualité. Mais en revanche, il n'est pas douteux que nous n'avons pas le droit, sous ce prétexte, de nous arrêter en chemin et qu'il nous faut prévoir des besoins accrus pour les années futures.

L'équipement pour le stockage de cinq millions d'hectolitres supplémentaires, décidé au titre des années 1963 et 1964 a fait l'objet d'une programmation au titre des tranches opératoires des différentes régions de programme. J'ai tout lieu de penser que la première tranche de deux millions d'hectolitres est, sinon achevée, du moins plus que largement engagée. Je ferai l'effort pour que, sans attendre le printemps, soient mises en œuvre les procédures de démarrage des travaux dans les meilleurs délais afin qu'à l'automne prochain nous ne nous heurtions pas à des difficultés que nous sommes en mesure d'éviter, si nous usons de tous les moyens financiers dégagés sur le budget de l'Etat.

J'examinerai maintenant le problème de l'assainissement qualitatif du marché du vin et, en particulier, dans un deuxième temps, j'analyserai les mesures à long terme que nous envisageons de prendre.

Des mesures temporaires ont été nécessaires, cette année, pour faire face à des conditions de vendanges exceptionnellement difficiles. Dès le 14 septembre nous avons autorisé, singulièrement dans le département de l'Hérault, la désacidifica-

tion au moins dans les communes de plaine qui avaient été inondées. Puis, à partir du 14 septembre, nous avons étendu cette faculté à des territoires de plus en plus vastes.

En fait, par un arrêté relativement récent puisqu'il date d'une douzaine de jours, j'ai autorisé la désacidification jusqu'au 15 décembre.

Au demeurant, je rappelle que par une circulaire en date du 16 septembre nous avons invité les directeurs départementaux des services agricoles à inciter les viticulteurs à ne pas vendanger trop tôt pour éviter le risque d'une teneur en acidité volatile trop élevée.

En dehors du domaine de la désacidification, il nous a fallu aborder le problème de l'amélioration du degré. Nous pouvons y atteindre par deux procédés que vous connaissez : la chaptalisation et la concentration.

En ce qui concerne la chaptalisation, elle a été réservée exclusivement aux appellations d'origine contrôlée et dans la mesure où elle était nécessaire à l'équilibre biologique des vins. Elle a été refusée et elle le demeurera pour les vins dont le degré originel est tellement bas qu'en définitive elle aurait pour résultat de relever artificiellement le degré et la qualité d'un vin qui, originellement, n'avait pas la qualité requise.

Je tiens à féliciter les viticulteurs de la région de Saint-Emilion qui ont préféré renoncer à l'exportation cette année plutôt que de mettre sur le marché des vins qui n'auraient pas correspondu très exactement à leur tradition. Je crois que le dommage subi, cette année, par le budget de l'Etat ou par la balance des comptes du pays est de peu de poids à côté de celui que pourrait connaître cette balance si nous pratiquions à l'exportation des ventes de produits ne correspondant pas à leur définition et à leur tradition.

M. Aymar Achille-Fould. Parce que les négociants avaient encore des stocks de 1962.

M. le ministre de l'agriculture. Il demeure que la décision qui a été prise était de bon aloi.

Je voudrais ajouter que la chaptalisation qui a été demandée parfois pour des vins délimités de qualité supérieure leur a été refusée à cause de leur définition même, car ce sont, en définitive, des vins de consommation courante qui ont été en quelque sorte labellisés.

En revanche, en ce qui concerne la concentration, nous avons cru devoir répondre positivement dans la plupart des cas à la demande qui nous était présentée, considérant qu'en effet la concentration avait pour résultat de permettre un meilleur équilibre interne du marché entre la consommation et la production.

Sur le plan de la politique à long terme, la question m'a été posée tout à l'heure de savoir quelle était la place de notre politique à l'intérieur de celle du Marché commun.

Vous savez qu'en ce qui concerne le Marché commun nous sommes parvenus à un règlement qui n'était pas tout à fait conforme à notre vœu et qui laisse en définitive en dehors de l'aire de son application les grands crus et même à la limite les appellations d'origine contrôlée qui, en revanche, se situent dans une définition qui est du domaine des vins délimités de qualité supérieure.

Il nous faut maintenant approfondir cette réglementation et les travaux d'experts ont commencé, qui devraient nous permettre, dans les mois qui viennent, de préciser les conditions d'application du règlement de Bruxelles.

Parmi les problèmes qui m'ont été posés figure celui de l'irrigation. Je pourrais dire le problème de l'irrigation, car ce problème a soulevé je ne sais quelle tempête.

Il se trouve qu'au cours du congrès de cet été de l'office international du vin tous les experts du monde, sans aucune exception, ont constaté que l'irrigation pouvait être la condition d'une amélioration de la qualité du vin et même la condition du relèvement du degré alcool du vin. Pourquoi ? Pour la raison que les conditions du travail de la plante peuvent, lorsque l'humidité manque, être si mauvaises qu'en définitive la transformation, la maturation du fruit se fait dans de telles conditions que, malgré la sécheresse, malgré le soleil, la production d'alcool s'en trouve atteinte.

C'est à partir de ces analyses que l'idée de l'irrigation a pu être retenue.

M. André Rey. Il n'en faut pas trop.

M. André Lathière. La récolte de 1963 dément ce que vous venez de dire, monsieur le ministre.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Lathière.

M. le ministre de l'agriculture. Mais l'irrigation ne peut pas être consentie sans limite et sans contrôle.

Premièrement, cette irrigation doit être limitée dans le temps. Les difficultés de contrôle seront considérables, c'est sûr.

Deuxièmement, l'irrigation ne peut être autorisée que sur certains terroirs et pour certains cépages. En effet, il y a intérêt à favoriser l'irrigation de vignobles bien plantés et

en bons cépages afin de développer la production de vins de haute qualité et à ne pas favoriser cette production lorsque les cépages ou les terroirs sont de moins bonne qualité.

Au demeurant les autorisations qui ont été données au titre de cette année l'étaient à titre expérimental et aucune extension ne sera donnée en dehors d'un texte réglementaire respectant juridiquement le statut viticole.

La vérité est que nous nous trouvons placés devant deux problèmes de nature différente concernant l'évolution du marché, les problèmes des vins d'appellation contrôlée et les problèmes des vins de consommation courante.

Concernant ces deux marchés, un décret a été élaboré qui a fait l'objet de consultations avec la profession et qui est actuellement en train de tourner de ministère à ministère, qui a pour objet de favoriser l'évolution du vignoble et qui permet, pour favoriser cette évolution, les transferts de droits de plantation, transferts d'exploitation à exploitation à l'intérieur d'une même aire, de zone à zone et même transferts d'une zone non viticole vers les zones viticoles essentielles.

Nous pensons, en effet, que c'est dans la mesure où nous parviendrons à faire absorber les droits de plantation actuellement existants par les zones viticoles que nous pourrions le mieux assainir progressivement ce marché sans drame, mais de façon très positive.

Les auteurs du texte qui est actuellement en cours de discussion hésitent encore sur le point de savoir par quelles mesures on pourrait donner à cette évolution un certain dynamisme que la seule parution du texte ne donnerait pas.

Un certain nombre de possibilités sont envisagées et, en particulier, on peut se demander si une prime en surface ne pourrait pas être donnée à celui qui transforme un hectare de vignoble de mauvais terroir ou de mauvais cépage en un hectare de vignoble de bon cépage et de bon terroir. Pour un hectare arraché, on pourrait donner un hectare et un certain nombre de dixièmes d'hectare de droits de plantation.

Mais, sur ce point encore les positions ne sont pas arrêtées. Notre objectif est, par la voie d'un texte assouplissant le carcan dont on parlait tout à l'heure, de permettre une évolution dont l'objectif fondamental est double : concentrer la production viticole sur des zones à destination viticole et, à l'intérieur de ces zones, favoriser le passage du vin de moyenne qualité au vin de bonne qualité, l'objectif global étant évidemment, chacun l'a compris, non pas d'atteindre à cette antarcie dont je parlais tout à l'heure, mais à cet équilibre interne de la production et de la consommation auquel nous devons tendre, et ce d'autant plus qu'en définitive des perspectives d'exportation existent dans la mesure où nous serons parvenus à maîtriser un certain nombre d'incertitudes du marché viticole.

Je voudrais conclure en insistant sur le caractère progressif mais positif des décisions que nous avons prises tant dans le domaine de l'importation que dans le domaine des sinistrés et dans le domaine de l'assainissement du marché.

Je ne prétends pas que, ce faisant, nous ayons résolu tous les problèmes suivant le désir toujours manifesté par la viticulture ; je prétends toutefois que, par les décisions que nous avons prises, nous avons progressé vers ce point où les intérêts de la viticulture et les intérêts nationaux se rencontrent. Je suis certain que ceux qui ont le plus conscience de la complexité de ces questions et de leur gravité, et qui essaient de trouver au problème viticole une solution stable et définitive, conviendront que, ayant fait cela, nous avons progressé. (Applaudissements.)

M. André Tourné. Vous avez omis de parler de la fiscalité, monsieur le ministre.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Paul Coste-Floret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret, pour un rappel au règlement.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le président, l'article 135 du règlement s'exprime dans les termes suivants : « La question orale avec débat est appelée par le président qui fixe le temps de parole imparti à son auteur... ». Alinéa 2 : « Le ministre compétent y répond... ». Alinéa 3 : « Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits... ».

Et l'article 136, qui prévoit les questions orales sans débat, indique : « La question orale sans débat est appelée par le président. Le ministre compétent y répond. L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pendant cinq minutes... ».

L'esprit du règlement sur les questions orales, qu'il s'agisse de questions orales avec débat ou de questions orales sans

débat est donc très net : l'auteur de la question doit pouvoir répondre au ministre.

Je constate que la procédure utilisée aujourd'hui nous met dans l'impossibilité de répondre à M. le ministre de l'agriculture. Nous le regrettons d'autant plus que ce qu'il a dit à propos de la position de la profession viticole dans l'agriculture nationale ne nous paraît pas admissible, que son interprétation des accords d'Evian nous semble contestable et que l'annonce de l'importation scandaleuse de onze millions d'hectolitres de vin place les viticulteurs français en état de légitime défense. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. Monsieur Coste-Floret, je transmettrai vos observations à la conférence des présidents.

L'idée de M. le ministre de l'agriculture, en présence de seize questions orales sans débat, d'entendre d'abord les orateurs et de leur répondre ensuite m'a paru plus judicieuse que diabolique. Et l'Assemblée m'a paru consentir à cette façon de procéder.

M. André Tourné. Oui, mais M. le ministre n'a rien dit de la fiscalité ! Or dans une période d'austérité, le moyen de faire baisser le prix des vins, c'est de réduire la fiscalité.

M. le président. En tout cas, de l'article 136 du règlement, il ressort formellement que c'est le ministre qui a la parole le dernier. J'applique donc le règlement.

D'ailleurs, il est illusoire de vouloir résoudre un problème aussi vaste que celui de la viticulture avec des questions orales sans débat. Mais ce n'est pas la procédure qui est en cause.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi portant ratification du décret n° 63-996 du 4 octobre 1963 relatif à la formation de la classe 1966.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 588, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Boinvilliers un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1964 (Information) (n° 549).

L'avis sera imprimé sous le n° 584 et distribué.

J'ai reçu de M. Peyret un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1964 (Budget annexe des prestations sociales agricoles) (n° 549).

L'avis sera imprimé sous le n° 585 et distribué.

J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1964 (n° 549), par :

MM. Le Bault de La Morinière, agriculture ;
Bertrand Denis, fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles ;
Commenay, prestations sociales agricoles ;
Royer, construction ;
Richef, constructions scolaires ;
Fouchier, affaires économiques ;
Duvillard, plan ;
du Halgouet, énergie atomique ;
Poncelet, industrie ;
Kaspereit, commerce ;
Renouard, départements et territoires d'outre-mer ;
Hauret, coopération ;
Catalffaud, travaux publics et transports ;
Duchesne, voies navigables et ports ;
Duperier, aviation civile ;
Bayle, marine marchande ;
Pasquini, tourisme ;
Wagner, postes et télécommunications.

L'avis sera imprimé sous le n° 586 et distribué.

J'ai reçu de M. Schnebelen un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1964 (Anciens combattants et victimes de guerre [n° 549]).

L'avis sera imprimé sous le n° 587 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 22 octobre, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1964, n° 549. (Rapport n° 568 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 23 octobre 1963, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

5324. — 18 octobre 1963. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est la politique viticole du Gouvernement pour la campagne 1963-1964.

5325. — 18 octobre 1963. — **M. Ruffe** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la gravité de la situation des gemmeurs qui, en ce mois d'octobre 1963, continuent à percevoir un acompte de 30 centimes par litre de gemme, déduction faite des cotisations d'assurances sociales, contre 42,92 centimes (y compris les 5 centimes provenant du fonds de compensation) en 1962 et 47,50 centimes en 1961. Il lui rappelle qu'en juillet dernier, des engagements furent pris par lui, personnellement, en vue de trouver une solution au problème. Le 5 août, M. le secrétaire d'Etat au budget déclara qu'il allait faire étudier la question et apporterait la réponse du Gouvernement avant la fin d'août. Or aucune décision n'est encore intervenue. Outre l'insuffisance de l'acompte de 30 centimes par litre, la situation s'est encore aggravée par le fait que, par suite des conditions atmosphériques, le rendement en gemme de la campagne actuelle sera inférieur d'au moins 35 p. 100. Un grand nombre de gemmeurs quittent la forêt et si rien n'est fait dans l'immédiat pour améliorer la situation, il en résultera très rapidement l'abandon total du gemmage, avec toutes les conséquences économiques que cela entraînera pour la région. Il lui demande quelle solution rapide et acceptable il envisage en faveur des gemmeurs.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

5363. — 18 octobre 1963. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'à plusieurs reprises des déclarations officielles ont été faites concernant la garantie de l'emploi des mineurs. Depuis plusieurs jours, les mineurs de fer du puits de Sancy à Trieux (Meurthe-et-Moselle) sont en grève au fonds pour empêcher les 258 licenciements qui menacent près de la moitié d'entre eux. Ces mesures de licenciement traduisent la volonté gouvernementale d'abandon du bassin ferrifère de Lorraine, ce contre quoi s'élevé l'ensemble de la population, ainsi qu'en témoignent les manifestations massives qui se déroulent actuellement dans cette région. Toute la population de Trieux, localité de 3.000 habitants, se sent visée dans ses moyens d'existence et dans son avenir du fait que la moitié des foyers sera obligée de s'en aller chercher du travail ailleurs. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour maintenir en pleine activité le puits de Sancy à Trieux, pour y empêcher tout licenciement, et pour développer l'activité de l'ensemble du bassin ferrifère de Lorraine avec garantie d'emploi pour les mineurs de fer.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

5326. — 18 octobre 1963. — M. Philippe appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur le malaise qui règne actuellement au sein du personnel hospitalier et qui est dû en particulier à la suppression du paiement des heures supplémentaires et des primes du dimanche. Au moment où le recrutement de ces catégories de personnels devient de plus en plus difficile, il serait souhaitable que les avantages qui leur ont été accordés en raison des sujétions particulières auxquelles ils sont soumis ne se trouvent pas remis en question. Le personnel hospitalier a parfaitement conscience de ses responsabilités envers les malades, et il sait faire preuve d'un grand dévouement dans l'accomplissement de sa tâche, qui est rendue particulièrement difficile par l'insuffisance des effectifs. Ce personnel envisage avec beaucoup de répugnance le recours à une grève revendicative. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre de manière urgente en vue, soit de donner au personnel hospitalier de meilleures conditions de travail, soit de lui accorder le paiement des heures supplémentaires qui s'avèrent indispensables pour le bon fonctionnement des établissements et l'assurance des soins aux malades. En ce qui concerne les heures supplémentaires, il lui demande s'il est en mesure de faire connaître à quel résultat ont abouti les discussions qui, d'après la réponse donnée à la question écrite n° 2586 de M. Dubuis (*Journal officiel*, débats A. N., séance du 7 juin 1963, p. 3277) ont été engagées sur ce problème entre les services de son département ministériel et ceux du ministère des finances et des affaires économiques.

5327. — 18 octobre 1963. — M. Julien, se référant à la réponse donnée le 17 mai 1962 à la question écrite n° 13680 de M. Rieu-naud, demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de lui préciser si, comme cela semble ressortir des termes de sa réponse, un agent appartenant au statut particulier de la régie des chemins de fer du Sénégal, admis à la retraite à partir du 1^{er} avril 1962, peut prétendre, si elle est plus avantageuse pour lui, à la solde correspondant à son classement hiérarchique dans le statut général — échelle 12, échelon 9 — à l'instar de ce qui a été fait pour les fonctionnaires à partir du 1^{er} janvier 1966.

5328. — 18 octobre 1963. — M. Baudis expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, dans l'état actuel de la réglementation, lorsqu'un ancien combattant pensionné à 100 p. 100 vient à décéder des suites de l'affection pour laquelle la pension lui a été attribuée, les frais d'obsèques ne sont pas pris en charge par l'Etat. La veuve ou les ayants cause du pensionné décédé ont seulement droit, dans certains cas, à l'attribution par l'office des anciens combattants et victimes de guerre d'un secours, dont le montant est déterminé en fonction de leur situation et à condition que les frais occasionnés par les obsèques n'aient pas dépassé une somme fixée à l'heure actuelle à 1.400 francs. Il lui fait observer qu'au moment du décès d'un grand invalide de guerre, la veuve qui pendant de nombreuses années a dû demeurer au foyer pour soigner son mari se trouve, en règle générale, dans une situation pécuniaire extrêmement difficile, en raison notamment des délais qui doivent courir avant qu'elle puisse percevoir elle-même une pension de réversion. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait conforme à la plus stricte équité que l'Etat, dont la charge se trouve allégée par suite de l'extinction de la pension du grand invalide, s'efforce de venir en aide à la veuve du défunt, d'une part, en prenant à sa charge l'intégralité des frais d'obsèques, et d'autre part, en accordant à cette veuve, dans les huit jours du décès, une avance sur la pension à laquelle elle aura droit.

5329. — 18 octobre 1963. — Mme Ayme de La Chevrière appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent un certain nombre d'anciens commis principaux des services du Trésor qui, ayant atteint la fin de leur carrière administrative peu de temps après la création, en 1946, du cadre des contrôleurs du Trésor, n'ont pu accéder à ce nouveau grade, alors que, parmi les agents

plus jeunes, ceux qui n'avaient pas été intégrés en 1946, en raison du nombre limité de ces intégrations, ont tous obtenu réparation ultérieurement. Un grand nombre de ces agents retraités sont aujourd'hui disparus et, par conséquent, l'intervention d'une mesure permettant à ceux qui sont encore vivants de bénéficier de l'intégration dans le cadre des contrôleurs du Trésor n'aurait des conséquences financières qu'extrêmement réduites. Elle lui demande s'il ne lui semble pas équitable de faire cesser la disparité qui existe à cet égard entre les anciens commis principaux du Trésor admis à la retraite lors de la création du cadre des contrôleurs du Trésor et les agents plus jeunes, en accordant aux premiers la possibilité d'accès à ce grade.

5330. — 18 octobre 1963. — M. Couzinet expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative que le décret n° 62-392 du 10 avril 1962 tend à transférer au préfet tous les pouvoirs qui tenaient de leur ministre les chefs de services départementaux, exception faite de tous les services qui ne peuvent s'accommoder d'une subordination de caractère politique : justice, finances et éducation nationale. En dépit de cette exclusion, une note interministérielle du 14 août 1963, prise en application d'une décision de principe du 4 juin 1963, a étendu l'expérience en cours au secteur domanial, partie intégrante de la direction générale des impôts. Il apparaît que cette mesure est de nature à avoir des répercussions néfastes d'ordre politique, financier et social, répercussions admises par M. le ministre des finances et des affaires économiques qui, dans une lettre aux organisations syndicales de la direction générale des impôts, reconnaît lui-même que cette expérience « soulève des objections de tous ordres ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le respect du texte et de l'esprit du décret n° 62-392 du 10 avril 1962, pour que le secteur domanial continue à faire partie intégrante de la direction générale des impôts et demeure hors de l'expérience actuellement en cours.

5331. — 18 octobre 1963. — M. Le Goasguen demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° pour quelles raisons n'a pas encore été publié l'arrêté fixant les traitements des chefs de division de préfecture à compter du 1^{er} juillet 1962, en application du décret du 31 octobre 1962 ; 2° s'il envisage un nouveau reclassement de ces personnels pour tenir compte de l'avis émis par le conseil supérieur de la fonction publique.

5332. — 18 octobre 1963. — M. Le Goasguen demande à M. le ministre de l'intérieur quand auront lieu les opérations de transfert des commis « ancienne formule » des préfectures dans le grade d'extinction de rédacteur, conformément à l'arbitrage rendu par M. le Premier ministre en juin 1962.

5333. — 18 octobre 1963. — M. Le Goasguen demande à M. le ministre de l'intérieur à quelle date il envisage de remanier le statut du cadre A des préfectures pour le mettre en harmonie avec celui des fonctionnaires de la direction des impôts. Ce statut doit en effet être corrigé pour raccourcir certaines durées de carrières, et surtout pour permettre un avancement régulier à la 1^{re} classe d'attaché et le passage des chefs de bureau et agents supérieurs dans le cadre A normal.

5334. — 18 octobre 1963. — M. Le Goasguen demande à M. le ministre de l'intérieur où en sont les négociations avec son collègue des finances pour compenser l'allongement de carrière des secrétaires administratifs de préfecture opéré par le décret du 26 mai 1962, en s'inspirant de la solution intervenue dans d'autres ministères sous l'appellation de « bonification de 18 mois ».

5335. — 18 octobre 1963. — M. Le Goasguen demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques où en sont les négociations avec son collègue de l'intérieur pour compenser l'allongement de carrière des secrétaires administratifs de préfecture opéré par le décret du 26 mai 1962, en s'inspirant de la solution intervenue dans d'autres ministères sous l'appellation de « bonification de dix-huit mois ».

5336. — 18 octobre 1963. — M. Le Goasguen demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° quelles mesures sont prévues pour titulariser les auxiliaires des préfectures rétribués sur le budget de l'Etat ou sur le budget des départements ; 2° si, outre la prise en charge de ces derniers, il envisage, comme dans d'autres départements ministériels, la titularisation d'office des auxiliaires comptant une certaine ancienneté.

5337. — 18 octobre 1963. — M. Le Goasguen demande à M. le ministre de l'intérieur quel est le nombre d'agents de bureau des préfectures susceptibles d'être intégrés dans le grade de commis en 1964, conformément à la déclaration faite au Sénat le 2 juillet dernier par M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat.

5338. — 18 octobre 1963. — **M. Le Goasguen** demande à **M. le ministre de l'intérieur** où en est la discussion du projet de statut élaboré par sa direction du personnel en faveur des personnels improprement appelés « agents de service » dans les préfectures et s'il peut lui préciser si des conférences ont déjà eu lieu à ce sujet avec ses collègues des finances et de la réforme administrative.

5339. — 18 octobre 1963. — **M. le Goasguen** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** à quelle date interviendront certains assouplissements au décret du 26 mai 1962, qui a permis aux agents des catégories C et D d'accéder à l'échelle supérieure de rémunération dans la limite de 25 p. 100 de l'effectif. Il lui signale en particulier les demandes qui lui ont été adressées à ce sujet par **M. le ministre de l'intérieur** pour certains de ses cadres pour 1962 et 1963, cadres D des préfectures et ensemble des cadres techniques.

5340. — 18 octobre 1963. — **M. Le Goasguen** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** que ses propositions tendant à l'amélioration de la carrière des dactylographes, sténodactylographes et mécanographes ne semblent pas avoir été retenues par le Gouvernement et qu'en conséquence, il été amené devant le conseil supérieur de la fonction publique à promettre des solutions sur le plan indemnitaire. Il lui demande à quelle date seront publiés les textes concrétisant cette promesse.

5341. — 18 octobre 1963. — **M. Le Goasguen** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** à quelle date sera publié le décret intéressant les cadres B des diverses administrations et créant le grade de chef de section. Il lui rappelle que le décret portant fixation indiciaire pour ce grade remonte au 14 avril 1962.

5342. — 18 octobre 1963. — **M. le Goasguen** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative**, compte tenu des premières mesures intervenues pour le traitement et les congés de maladie, si l'ensemble du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 peut être considéré comme applicable aux employés auxiliaires de l'Etat, notamment en matière de garanties disciplinaires, de réemplot après accomplissement du service militaire, de congés d'allaitement. Il lui demande, en outre, si une administration peut valablement empêcher ses auxiliaires de bénéficier du régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat (I. G. R. A. N. T. E.).

5343. — 18 octobre 1963. — **M. Nessler** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que les titulaires de comptes chèques postaux en Algérie, repliés en France, ne peuvent plus tirer de chèques sur les fonds déposés à leur compte. Il lui demande, au cas où ces entraves à la libre circulation fiduciaire subsisteraient, les mesures qu'il compte prendre pour contrôler et, au besoin, interdire l'envoi de fonds de France vers l'Algérie.

5344. — 18 octobre 1963. — **M. Rives-Henrys** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, que, du fait de l'application des « fourchettes », les bouchers, dont la moyenne pondérée d'achats se situe dans le haut desdites fourchettes, vont se trouver défavorisés par rapport à ceux qui se trouvent au plancher. Il est donc à craindre que, contrairement à toute règle commerciale, des bouchers, dont l'achat correspond à un prix se situant légèrement au-dessus de la deuxième moitié de leur catégorie, demandent à leurs fournisseurs de leur facturer à un prix supérieur un produit d'égale valeur, afin de pouvoir bénéficier du plancher de la catégorie supérieure et retrouver ainsi la marge commerciale fixée par l'arrêté de taxation. Il lui demande s'il ne pense pas que cette pratique conduirait inexorablement à une désorganisation complète des prix et à une hausse très sensible des prix de la viande dont le consommateur ferait en définitive les frais.

5345. — 18 octobre 1963. — **M. Rives-Henrys** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le marquage sur le papier d'emballage du poids, du prix et de la nature du morceau ralentit considérablement le service de la clientèle qui s'impatiente dans les magasins. Il lui demande s'il estime que la rédaction de cette page d'écriture imposée aux commerçants est pleinement justifiée.

5346. — 18 octobre 1963. — **M. Rives-Henrys** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les anomalies que paraît comporter l'arrêté n° 24-879 du 9 octobre 1963 relatif à la marge de détail et aux prix de vente aux consommateurs de la viande de bœuf, en ce qui concerne le changement

de catégorie. En effet, par référence aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté, alors qu'un délai de sept jours pleins est imposé en cas de passage dans la catégorie supérieure, l'application est immédiate en cas de passage dans la catégorie inférieure. Etant donné les difficultés qu'impliquent de telles dispositions, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les conditions requises actuellement pour le passage dans la catégorie supérieure.

5347. — 18 octobre 1963. — **M. Odru** expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant dont il a été saisi : un enfant naturel reconnu par son père et par sa mère, lesquels ont vécu maritalement pendant neuf ans, habite actuellement avec sa mère dans la maison de son père décédé depuis décembre 1961. A défaut de dispositions testamentaires, l'enfant naturel reconnu va hériter des trois quarts. Mais l'opposition des cohéritiers va conduire à la vente de la maison à une tierce personne, alors que l'enfant naturel et sa mère, avec l'aide d'un prêt du Crédit foncier, souhaitent racheter le quart et continuer à disposer de l'habitation. Il risque d'en résulter pour la mère et l'enfant, âgé de trois ans, l'éviction de la maison familiale, alors que la part du prix de vente qui revient à l'enfant serait consignée à la caisse des dépôts jusqu'à la majorité de celui-ci. Une telle situation semble regrettable à tous égards. Il lui demande de quelles protections légales disposent les intéressés pour conserver leur droit d'habiter la maison familiale et, à défaut, quelles initiatives il compte prendre pour aider cette maman et son fils, et pour éviter que des cas de ce genre ne se reproduisent.

5348. — 18 octobre 1963. — **M. Odru** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, selon la réponse à sa question n° 4075 (*Journal officiel*, débats A. N. du 31 août 1963) de **M. le ministre du travail**, il a été consulté sur les conditions de délivrance et de transfert des autorisations de stationnement des voitures de place dans la Seine et sur la compétence de **M. le préfet de la Seine** en la matière. Il lui demande de lui indiquer les suites données à cette consultation et les mesures qu'il compte prendre pour qu'intervienne rapidement l'arrêté interdisant les transferts des numéros de stationnement des taxis dans la Seine, la réglementation actuelle constituant un véritable scandale dont souffrent tous les chauffeurs de taxi.

5349. — 18 octobre 1963. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le Premier ministre** que les déportés, internés, les familles de disparus et leurs associations protestent à juste titre contre la suppression résultant du décret du 28 novembre 1960 pour les déportés et internés exterminés dans les camps de la mort nazis, fusillés ou massacrés par les troupes allemandes, du droit de se voir attribuer à titre posthume une décoration dans l'ordre de la Légion d'honneur ou la médaille militaire. Elle lui demande s'il entend revenir sur une décision qui outrage la résistance tout entière.

5350. — 18 octobre 1963. — **M. Doize** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les déportés et internés survivants ont subi des sévices qui ont ruiné leur santé. Ils ont décidé de construire un établissement national pour traiter celles et ceux d'entre eux les plus atteints. A cet effet, ils ont ouvert une souscription nationale entre eux et ont rassemblé la somme de 300 millions d'anciens francs démontrant, une fois de plus, malgré les difficultés dans lesquelles ils se débattaient pour la plupart, leur haut esprit de solidarité et de sacrifice. Ils pensaient à juste titre que les pouvoirs publics participeraient d'une façon substantielle à cette œuvre éminemment sociale. A cette demande amplement justifiée, un refus a été signifié pour manque de crédit. Les déportés, internés et leurs familles ont trop souffert, dans leur chair et dans leur cœur, pour ne pas préférer les œuvres qui prolongent la vie à celles qui la détuisent. Ils pensent donc qu'il est possible de prélever les sommes modestes qu'ils sollicitent sur les immenses crédits consacrés à la force de frappe atomique et aux armées. Il lui demande s'il entend revenir sur son refus et apporter la contribution financière nécessaire et justifiée de l'Etat à la création de la clinique spécialisée de la déportation à Fleury-Mérogis (Seine-et-Oise).

5351. — 18 octobre 1963. — **M. Houël** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les termes de sa réponse du 26 juin 1963, à sa question écrite n° 2139 du 13 avril 1963, relative à la situation des instituteurs et des institutrices détachés au centre régional d'enseignement par correspondance de Lyon, ont provoqué à juste titre une protestation indignée de la part des intéressés. En effet : 1° Si « aucune disposition législative ou réglementaire, ne permet pour l'instant le remboursement des frais de déplacement engagés par les fonctionnaires pour se rendre de leur domicile personnel au lieu de leur travail », le Gouvernement dispose de la pleine compétence réglementaire et de la plus large part de l'initiative législative. La question posée est donc de savoir s'il entend user de ses pouvoirs dans le cas considéré, compte tenu des sujétions spéciales de déplacement des intéressés ; 2° le C. R. E. C. est une institution nationale. Il apparaît donc légitime de demander au Gouvernement s'il entend, dans ce cas, se substituer aux collectivités locales hors de cause, pour l'attribution du bénéfice du logement ou de l'indemnité représentative aux instituteurs affectés au C. R. E. C. Si l'affectation au C. R. E. C. convient particulièrement aux intéressés qui la demandent, compte tenu notam-

ment de leur état de santé, le service rendu est un service normal d'enseignement, dont l'utilité sociale est reconnue officiellement et résulte du fait même du maintien en activité du C. R. E. C. Le caractère de « mesure spéciale », que la réponse prête à l'affectation au C. R. E. C., ne saurait donc aboutir à diminuer les droits, actuellement reconnus à tous les enseignants primaires, de ceux de ces enseignants qui concourent à une forme particulièrement nécessaire de l'enseignement primaire, pas plus surtout que ne saurait y aboutir le fait qu'ils connaissent la situation anormale et désavantageuse faite à leurs collègues déjà affectés lors de leur demande d'affectation au C. R. E. C. ; 3° la légitimité de verser l'indemnité attachée à la fonction de maître de C. E. G. aux maîtres qui en ont l'exercice dans les C. R. E. C. ne peut être contestée par la réponse susvisée. Il semble que la prochaine discussion budgétaire doit être l'occasion d'inscrire dans les faits les résultats de « l'étude » annoncée dans la réponse, alors qu'aucune difficulté particulière ne caractérise cette régularisation. Il lui demande s'il entend prendre, en faveur des intéressés, les mesures concrètes que le maintien de la qualité et la grande utilité sociale de l'enseignement par correspondance rendent urgentes et nécessaires.

5352. — 18 octobre 1963. — M. Ruffe expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que de nombreux retraités relevant du régime spécial de retraites servies par la caisse des dépôts et consignations (Arcueil), n'ont pas perçu au 15 octobre le modeste versement trimestriel qui leur était ordinairement versé le 1^{er} octobre. Ce retard leur cause de grandes difficultés car il s'agit de personnes âgées, le plus souvent démunies de toute autre ressource. Il lui demande s'il entend veiller à ce que le trimestre échu le 1^{er} octobre soit payé sans délai aux intéressés et à ce que de tels retards ne se reproduisent plus à l'avenir.

5353. — 18 octobre 1963. — M. Dupuy expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles que le contrat qui existait entre l'Etat et les artistes musiciens des formations de la R. T. F. de province (Lille, Lyon, Marseille, Nice, Strasbourg et Toulouse) vient d'être dénoncé unilatéralement par l'Etat. Le nouveau contrat, qui est proposé aux artistes musiciens, ne précise nullement les droits acquis à l'intégration dans le statut des personnels, tels qu'ils résultent de l'article 5, alinéa 4, de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959. Il lui demande s'il n'envisage pas de surseoir à l'application de ce nouveau contrat et de permettre aux artistes musiciens concernés de poursuivre leur collaboration dans les formes actuelles jusqu'à leur intégration statutaire. Par ailleurs, des rumeurs persistantes laissant supposer que trois de ces orchestres doivent être supprimés, il lui demande si ces rumeurs sont fondées.

5354. — 18 octobre 1963. — M. Dupuy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les professeurs licenciés enseignant dans les écoles libres, et qui sont actuellement pris en charge par l'Etat, percevraient des rappels de traitement depuis la date de l'obtention de leurs diplômes. Cela représente dans certains cas des sommes très importantes, de l'ordre de plusieurs millions d'anciens francs. Il lui demande dans quelles conditions sont pris en charge tous les maîtres de l'enseignement libre.

5355. — 18 octobre 1963. — M. Dupuy expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il avait été prévu au budget de 1963 une augmentation du taux des heures supplémentaires pour les maîtres de l'enseignement supérieur. Or ces heures sont toujours payées au tarif fixé en 1957. Il lui demande à quelle date l'augmentation prévue deviendra effective, et quel en sera le taux.

5356. — 18 octobre 1963. — M. Lamps expose à M. le Premier ministre qu'un certain nombre de personnes ayant postulé pour divers ordres d'enseignement en Algérie avaient reçu l'agrément du ministère de l'éducation nationale. Quelques jours avant leur départ, ils recevaient du secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes une décision de ne pas donner suite à leur demande. Cela n'a pas été sans provoquer de grosses difficultés pour les intéressés. Il lui demande pour quelles raisons deux avis opposés ont pu ainsi être donnés à quelques semaines d'intervalle, et quelles mesures il compte prendre pour que satisfaction soit accordée aux intéressés.

5357. — 18 octobre 1963. — M. Pic expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les médecins hospitaliers de la région parisienne bénéficient d'un abattement forfaitaire de 25 p. 100 sur leurs honoraires hospitaliers et que, dans d'autres régions, les Inspecteurs des contributions directes refusent d'appliquer aux honoraires médicaux hospitaliers ce même abattement. Il lui demande si l'abattement forfaitaire de 25 p. 100 pour les honoraires des médecins hospitaliers est applicable à l'ensemble du territoire.

5358. — 18 octobre 1963. — M. Forest expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'arrêté du 9 janvier 1963 concernant les examens conduisant au diplôme de docteur en médecine stipule, dans son article 13, que les candidats doivent obtenir une moyenne égale à 10 sur 20 à toute une série d'épreuves, et en particulier à chacune des épreuves pratiques de l'examen. Mais l'article 3 du même arrêté donne au conseil de faculté la possibilité de supprimer certaines épreuves pratiques lorsque les étudiants avaient obtenu dans l'année des notes suffisantes. Ainsi, suivant les facultés, des candidats se trouvaient obligés de redoubler par suite de l'obtention d'une note inférieure à la moyenne à une seule épreuve pratique alors que, dans d'autres, certains étudiants pouvaient être déclarés reçus sans s'être jamais présentés à des épreuves pratiques. Une certaine inégalité s'est donc ainsi manifestée suivant les facultés dans les conditions d'admission en 3^e année. L'injustice de ces dispositions était déjà apparue au cours des examens A de médecine. Une atténuation de sa rigueur avait résulté de la circulaire du 15 janvier 1963, qui prévoyait que les candidats pouvaient être déclarés reçus à condition d'avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves pratiques et non seulement à toutes les épreuves considérées séparément. Il lui demande si, pour mettre un terme à cette situation, il envisage de modifier l'arrêté du 9 janvier 1963 susvisé dans le sens des dispositions de la circulaire du 15 janvier 1963 pour l'examen A, et s'il envisage de permettre exceptionnellement l'application de ces nouvelles dispositions rétroactivement aux candidats qui se sont présentés à l'examen de 2^e année de médecine lors des sessions de 1963.

5359. — 18 octobre 1963. — M. de Chambrun expose à M. le ministre de la justice que, dans sa réponse à sa question écrite n° 2809 (*Journal officiel*, débats A. N. du 12 juin 1963), il avait déclaré n'avoir pas jugé bon de procéder au dépôt d'un projet de loi aggravant les peines encourues pour les actes de discrimination raciale. Il lui demande si, compte tenu d'un certain nombre de faits de notoriété publique qui se sont produits depuis cette date, il n'envisage pas de procéder au dépôt dudit projet de loi.

5360. — 18 octobre 1963. — M. Fouet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs agrégés du Val-de-Grâce, libérés du service actif, qui ne bénéficient pas de toutes les dispositions spéciales prises en faveur des professeurs agrégés de médecine, alors que la qualification du titre assimile leur titulaire aux membres les plus éminents de la science médicale française. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de favoriser l'intégration de ces agrégés dans l'un des corps du personnel hospitalo-universitaire visés à l'article 1^{er} du décret du 24 septembre 1960, et plus généralement de permettre à ce personnel d'élite d'accéder à tous les postes prévus dans le cadre de la réforme hospitalo-universitaire.

5361. — 18 octobre 1963. — M. Schloesing expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de l'article 28 de la loi n° 63-254 du 15 mai 1963 le prélèvement de 15 p. 100 libère de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe complémentaire les plus-values réalisées à l'occasion de cessions d'immeubles ou de droits sociaux, sous certaines conditions, notamment le redevable ne doit pas intervenir à d'autres titres dans les opérations se rattachant à des opérations immobilières. Parmi les personnes visées par cette exclusion et pour lesquelles le prélèvement de 15 p. 100 n'est pas libératoire, l'instruction générale du 14 août 1963 de la direction générale des impôts cite « les promoteurs de la construction immobilière ». Il lui demande de lui préciser les conditions requises pour être considéré comme un promoteur par l'administration et, en particulier, si les associés ou actionnaires d'origine, ainsi que les administrateurs ou gérants d'une société immobilière, ont la qualité de promoteur. Il lui demande, au surplus, si un promoteur d'une construction immobilière peut néanmoins bénéficier du prélèvement libératoire de 15 p. 100 pour les plus-values réalisées à l'occasion d'autres opérations immobilières dont il n'aurait pas été le promoteur.

5362. — 18 octobre 1963. — M. Ponsellé appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la discrimination qui frappe toujours certains militaires de carrière mutilés de guerre, malgré les dispositions de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1962. En effet, cet article de la loi de finances rectificative n° 62-873 du 31 juillet 1962 paraissait mettre fin à une étrange anomalie qui, depuis la mise en application de la loi du 31 mars 1919 instituant les pensions militaires d'invalidité, perpétuait une pénible injustice. Ces pensions, disait la loi de 1919, ne sont cumulables avec la solde d'activité ou avec une pension militaire de retraite que si leur taux reste égal à celui de la pension de soldat. Par contre, elles sont cumulables sans limite avec tout traitement civil d'activité et avec les autres pensions servies par l'Etat ou les collectivités publiques, en application de l'article 2 de la loi du 20 avril 1920. Ainsi, depuis quarante-quatre ans, les officiers qui ont versé leur sang, perdu un membre ou leur santé pour la France, se trouvaient traités en citoyens à part congrue. Or, considérant que l'article 6 de la loi du 31 juillet 1962 n'a pas d'effet rétroactif, ses services n'assurent

la liquidation des pensions d'invalidité au taux du grade qu'en faveur des militaires rayés des contrôles de l'armée active après le 2 août 1962. Il semble donc qu'il y ait là une curieuse interprétation de la notion de rétroactivité des lois, car il est difficilement concevable que le législateur ait voulu perpétuer une longue injustice au seul détriment des vétérans des deux guerres. Il n'y aurait, semble-t-il, rétroactivité que si les anciens bénéficiaient d'un rappel sur les arrérages antérieurs à la date de promulgation de la loi. Il lui demande s'il n'envisage pas l'adoption d'une disposition ayant pour but de permettre à tous les militaires de carrière, mutilés de guerre, de bénéficier de l'application de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1962.

5364. — 18 octobre 1963. — M. Doize expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les cheminots anciens combattants sont toujours exclus du bénéfice de la loi d'avril 1924 concernant les bonifications de campagne double ou simple pour le calcul de leurs retraites. Il lui demande quand seront enfin tenues les nombreuses promesses gouvernementales qui ont été faites aux intéressés.

5365. — 18 octobre 1963. — M. Doize expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les cheminots anciens combattants sont toujours exclus du bénéfice de la loi d'avril 1924 concernant les bonifications de campagne double ou simple pour le calcul de leurs retraites. Il lui demande quand seront enfin tenues les nombreuses promesses gouvernementales qui ont été faites aux intéressés.

5366. — 18 octobre 1963. — M. Balmigère expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que du 1^{er} janvier au 25 septembre 1963, 30 accidents ont été enregistrés sur la route nationale n° 112 dans la seule portion Béziers—Vias, soit sur 18 kilomètres. Ces accidents ont fait 3 morts et 67 blessés. Il faut y ajouter des dizaines d'accidents matériels. Une telle situation résulte du mauvais état de la chaussée, trop étroite et souvent déformée. Or la route Béziers—Sète connaît un trafic considérable, atteignant 12.000 véhicules par jour en période touristique. Les quelques travaux de réfection déjà opérés et ceux qui vont l'être sont insuffisants pour enrayer l'hécatombe qu'on déplore chaque année sur cette route qui dessert les plages du littoral et dont le rôle restera considérable même si était enfin réalisée l'autoroute prévue. Il lui demande quelles mesures il entend prendre d'urgence pour réaliser l'élargissement et la réfection totale de la route nationale n° 112.

5367. — 18 octobre 1963. — Mme Vaillant-Couturier appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre au moment même du vingt-deuxième anniversaire de la fusillade de Châteaubriant sur le cas de la fille d'un des fusillés de Châteaubriant en ce qui concerne le règlement des indemnités auxquelles elle a droit en qualité d'ayant cause de victimes du nazisme. D'une part, l'intéressée n'a pas encore perçu l'indemnité du chef de son père, alors que le dossier a été présenté dans les délais et est complet. D'autre part, la mère de l'intéressée étant morte en déportation, le dossier d'indemnisation présentée de son chef est considéré comme litigieux, le certificat de nationalité n'ayant pu être fourni. Or, l'intéressée a justifié d'un passeport portant la mention « nationalité française » et délivré à sa mère en 1930 par la préfecture de police, d'une attestation de l'autorité militaire homologuant les services militaires accomplis par sa mère et lui conférant le grade de sergent dans l'armée française, d'un jugement du tribunal civil de la Seine constatant le décès et accordant pour sa mère la mention « morte pour la France », ainsi que de la carte de déportée. Elle n'a pas été en mesure, sa famille étant disparue, de produire d'autres pièces sur la nationalité française de sa mère, et il n'a pas été trouvé trace de la déclaration d'option de nationalité française effectuée par sa mère lors du mariage de ses parents, cela résultant peut-être des déchéances qu'avaient édictées les lois raciales de Vichy. A ce sujet, elle lui rappelle sa question écrite n° 2779 du 16 mai 1963, à laquelle il a répondu au *Journal officiel* du 3 août 1963. Il semble, abstraction faite des règles d'application de l'ordonnance n° 59-65 du 7 janvier 1959, que l'existence dans le droit positif actuel de telles dispositions justifierait en soi, au regard du cas considéré, l'admission du dossier par un assouplissement des conditions arrêtées par la commission interministérielle chargée d'appliquer le décret du 29 août 1961, comme il a été procédé dans d'autres cas. Le rejet du dossier en suspens, s'il était décidé, après de longs mois d'espoir d'au moins une faible réparation matérielle, apparaîtrait comme particulièrement choquant, comme le serait la nécessité dans laquelle se trouverait l'intéressée, dont les deux parents sont morts pour la France, de s'adresser aux autorités allemandes pour une réparation du chef de sa mère au titre d'étranger, le Gouvernement français ayant refusé à celle-ci, sous-officier de son armée, morte pour la patrie, veuve d'un officier français mort pour la France, de la compter au nombre de ses nationaux. Elle lui demande si, en accord avec MM. les ministres de la justice et de la santé publique et de la population dans la mesure du nécessaire, il entend : 1° faire régler sans délai à l'intéressée l'indemnité relevant du dossier présenté du chef de son père ; 2° faire réexaminer avec bienveillance le dossier présenté du chef de sa mère, et prendre les mesures utiles pour l'octroi de l'indemnité relevant de ce dossier.